



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 24 juin 2005

Compte rendu

Sommaire

Pages

Communications

<i>Projets de décrets et de règlement</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocations</i>	<i>4</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>4</i>
<i>Anniversaires royaux</i>	<i>4</i>

<i>Ordre du jour</i>	<i>4</i>
----------------------------	----------

<i>Prises en considération</i>	<i>4</i>
--------------------------------------	----------

Interpellations

*Refinancement du secteur du non-marchand
de M. Didier Gosuin*

et interpellation jointe

*Grèves et manifestations du secteur social du jeudi 2 juin et la nécessité de refinancer la Commission
communautaire française
de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, et à Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Budget..... 5

*(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon et M. Benoît Cerexhe,
président du Gouvernement)*

- *Stratégies de prévention et tabagisme chez les jeunes
de Mme Viviane Teitelbaum*

et interpellation jointe

*Actions envisagées pour encourager les fonctionnaires bruxellois à arrêter de fumer
de M. Didier Gosuin*

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé et de la Fonction publique..... 10

*(Orateurs: Mme Viviane Teitelbaum, M. Didier Gosuin, Mme Carine Vyghen, MM. André du Bus de Warnaffe,
Paul Galand et M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)*
- *Projets dans le cadre de la cohésion sociale
de Mme Dominique Braeckman*

et interpellation jointe

*Suivi du décret relatif à la cohésion sociale
de Mme Françoise Schepmans*

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 15

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Françoise Schepmans et Mme Françoise Dupuis, ministre)

Questions d'actualité

- *Plainte introduite contre Bruxelles-Formation
de Mme Fatiha Saïdi*

et question d'actualité jointe

*Eventuelle discrimination raciale à Bruxelles-Formation
de M. Joël Riguelle*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle 20

(Orateurs: Mme Fatiha Saïdi, M. Joël Riguelle et Mme Françoise Dupuis, ministre)

Interpellations (suite)

- *Mariages forcés
de Mme Souad Razzouk*

*à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, et à M. Charles Picqué,
ministre en charge de la Cohésion sociale..... 22*

(Orateurs: Mmes Souad Razzouk, Fatima Moussaoui et M. Emir Kir, ministre)
- *Mise en œuvre de synergies favorisant les passerelles nécessaires à l'accès des personnes handicapées
au projet de ville à leur intégration professionnelle au travers des acteurs de la formation professionnelle
de Mme Olivia P'tito*

*à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées,
et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 25*

Report
- *Situation des structures d'aide et d'accueil des victimes et de leurs proches dans le cadre des accidents de la route,
de M. André du Bus de Warnaffe,*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 25

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Piscines " handicapés admis "*
de M. Ahmed El Ktibi

à Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées,
et à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 26

(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, M. Emir Kir, ministre)

- *Difficultés rencontrées par les enfants handicapés dans les transports scolaires*
de Mme Caroline Persoons

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire..... 27

Report.

Annexes 28

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h42.

*M. Stéphane de Lobkowicz
prend place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal des séances plénières du 27 mai 2005
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Charles Picqué, pour raisons de santé;
- Mme la ministre Evelyne Huytebroeck, en mission à l'étranger;
- Mme Françoise Bertieaux, retenue par d'autres devoirs
- M. Willem Draps, en mission à l'étranger ;
- Mme Isabelle Emmerly.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENT

M. le Président.- Le Gouvernement a déposé sur le Bureau :

- un projet de décret portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe et à l'Acte final faits à Rome, le 29 octobre 2004;
- les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

Ces projets ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles;

- un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004.

Ce projet sera transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- MM. Jacques Simonet et Hervé Doyen à M. Benoît Cerexhe;

- Mme Caroline Persoons, M. Denis Grimberghs et Mme Dominique Braeckman à Mme Evelyne Huytebroeck;
- M. Serge de Patoul à Mme Françoise Dupuis.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

M. le Président.- Par courrier du 7 juin 2005, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Gouvernement (2005/98) modifiant le budget pour l'année 2005 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé en date des 3 et 10 juin 2005, nos félicitations à Son Altesse Royale, la princesse Astrid, et à Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Fabiola, à l'occasion de leurs anniversaires.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 17 juin 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 24 juin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par Mmes Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, MM. Didier Gosuin et Serge de Patoul [30 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le Parlement étant d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois, déposée par MM. André du Bus de Warnaffe et Paul Galand, Mmes Magda De Galan et Souad Razzouk [31 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le Parlement étant d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

INTERPELLATIONS

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

REFINANCEMENT DU SECTEUR DU NON-MARCHAND

DE M. DIDIER GOSUIN

ET INTERPELLATION JOINTE

**GRÈVES ET MANIFESTATIONS DU SECTEUR SOCIAL DU JEUDI
2 JUIN ET LA NÉCESSITÉ DE REFINANCER
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE
EN CHARGE DU BUDGET**

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin. Etant donné que Mme Huytebroeck se trouve en mission à l'étranger, M. Benoît Cerexhe répondra au nom des deux ministres.

M. Didier Gosuin (MR). - Monsieur le Ministre, je vous interpellais le 25 février au sujet du refinancement du secteur non marchand. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de remonter à cette tribune pour manifester mon étonnement face à l'apathie des membres du Gouvernement. Pendant des mois, j'ai entendu qu'il fallait évaluer le secteur entier. Il me semble que ces arguments servaient à faire traîner les choses. Ayant pris connaissance des données dont vous disposez, je me réjouis, Monsieur Cerexhe, que vous ayez déclaré que l'accord précédent était exécuté à 99%.

Si vous êtes arrivé à ce constat, c'est donc que vous l'avez évalué dans toutes ses compétences et toute sa plénitude. Dans ce débat, on ne pourra plus fredonner la rengaine selon laquelle les problèmes du non-marchand sont imputables au MR. Il faut bien reconnaître que, sous la précédente législature, une négociation a été menée et a abouti. Entre la Région et la Commission communautaire française, sur la question du refinancement, la discussion s'est déroulée correctement. Et, si je m'en réfère aux déclarations des syndicats, ils sont globalement satisfaits de l'accord précédent.

Aujourd'hui nous sommes dans une impasse car le message que vous faites passer et que nous connaissons depuis longtemps, est qu'il n'y a pas d'argent. Bien sûr qu'il n'y a pas d'argent et nous le savions depuis un an. Vous le saviez avant de constituer votre gouvernement et de présenter la déclaration gouvernementale. Vous saviez également qu'il y aurait des négociations et vous n'avez pas pris la mesure de la demande, ni les dispositions politiques pour qu'une négociation sereine puisse être menée.

J'ai entendu de ceux qui plaident pour une juste exécution des accords et une négociation correcte avec les syndicats, que vous vouliez une négociation institutionnelle. Or, nous n'en voulons pas. Il y a eu un accord entre les différentes parties sous le gouvernement précédent sans que cela implique une négociation institutionnelle et je ne vois pas en quoi la menace existe. S'il devait y avoir cette négociation institutionnelle, c'est parce que vous n'auriez pas pris la mesure des choses au moment de la déclaration gouvernementale. Dès lors, vous n'avez pas renégoié

volontairement un refinancement de la Commission communautaire française au risque de vous retrouver coincé dans une éventuelle négociation institutionnelle.

Nous voulons être très clairs. Lorsque j'entends le ministre Vanhangel se réjouir de ce que les recettes de la Région sont en progression, on peut se poser la question de savoir si cet argent - qui est quand même celui des Bruxellois - sert à repeindre des trams ou à construire une piscine à ciel ouvert, à l'exclusion de l'argent nécessaire pour refinancer le secteur non marchand pour les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.

Notre "plomberie" institutionnelle est une chose que nous politiques devons régler en temps opportun. Mais pour le citoyen, les recettes fiscales des Bruxellois servent à financer les besoins des Bruxellois dans leur ensemble, quelle que soit la compétence ou le lieu de cette dernière. Je n'ose pas croire qu'une majorité constituée sous le label du progrès et de la cohérence puisse faire moins bien que ce qu'une majorité, soi-disant contre nature, a fait sous la précédente législature.

Je ne comprendrais pas que vous ne puissiez pas négocier correctement et sereinement au sein du gouvernement bruxellois les moyens disponibles, sans demander la lune puisqu'il ne s'agit pas ici de demander énormément d'argent au regard des moyens financiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Si on observe les ajustements, on voit parfois que des montants importants sont affectés vers un certain type de politiques. Ici, pour le non-marchand, il ne s'agit pas de montants exorbitants au regard des marges de manoeuvre du gouvernement régional. Je conçois cependant qu'il s'agit d'un choix politique.

Vous n'avez pas souhaité l'aborder au moment du premier ajustement. Quant à moi, je lis que le gouvernement wallon est beaucoup plus sage et en est déjà à évaluer concrètement les demandes des syndicats et à dégager des marges permettant d'entrer dans une négociation. Aujourd'hui, le seul discours que vous tenez consiste à dire que l'argent fait défaut et que l'on ne saurait entrer dans une négociation institutionnelle, ni admettre que la Région subisse des pressions ou cède à des revendications.

Dans ce domaine, je pense qu'il y aurait lieu de tenir un discours de sagesse, le seul que tout le monde puisse comprendre. Le budget régional peut aussi servir à financer la Commission communautaire française. Du reste, on constate que plus de 50% des recettes de la Commission communautaire française proviennent du budget régional bruxellois. Au cours des dernières années, ce sont les transferts budgétaires de la Région vers la Commission communautaire française qui ont le plus augmenté. Et c'est fort bien ainsi car certains besoins politiques peuvent alors être unifiés. Dans sa préfiguration de l'exécution du budget 2004, la Cour des comptes a bien montré que l'intervention de la Région vers la Commission communautaire française est passée de 81 millions à 122 millions entre 2000 et 2004, soit une augmentation de 50%.

Cela montre bien que le problème peut être réglé par les personnes qui exercent leurs compétences tant au niveau régional qu'à celui de la Commission communautaire française et qui se voient tous les jeudis. Ces rencontres représentent le seul lieu de négociation crédible. Je n'accepterais aucune réponse qui tendrait à isoler les mandataires de la Région de ceux de la Commission communautaire française. Aujourd'hui, pour le Bruxellois, vous représentez les institutions bruxelloises et une telle distinction subtile ne me paraît pas de mise.

Je vous réinterpelle donc pour savoir exactement quelles sont vos intentions et pour connaître la démarche que le Gouvernement compte entreprendre. Avez-vous l'intention d'agir ou, comme il m'a semblé l'entendre hier, de partir du principe que l'accord

sectoriel ne commence qu'en 2006 et qu'il n'y a dès lors pas lieu de prévoir quoi que ce soit avant le budget 2006, lors de l'ajustement ? Ce serait omettre le fait que, pour que cet accord puisse entrer en vigueur, il aurait fallu le conclure pour fin juin. Cela aurait permis de se donner le temps de prendre tous les arrêtés d'application et de mettre en place tous les dispositifs nécessaires pour que l'on puisse effectivement exécuter l'accord le plus tôt possible en 2006.

Selon les partenaires syndicaux et d'après l'expérience acquise, un délai minimum de six à sept mois est nécessaire entre un accord et sa concrétisation. Si j'interprète correctement ce que vous avez déclaré hier, je crains que votre intention ne soit de reporter le débat au-delà du dernier ajustement prévu pour décembre. De facto, vous allez ainsi créer une tension dans la Région pendant six mois supplémentaires.

Qu'en est-il de l'évaluation précise de l'accord 2000-2005 ? Confirmez-vous ce que vous avez dit à la presse, c'est-à-dire que l'accord est exécuté à 99 %. Si vous l'avez dit, c'est que vous aviez une évaluation.

Où en êtes-vous dans vos contacts ? J'espère qu'ils ne se résument pas à ce qui est paru dans la presse, c'est-à-dire descendre à un barbecue pour dire qu'il n'y a pas d'argent et puis remonter dans son bureau. Je présume qu'il y a un travail qui est mené avec les syndicats et que ce n'est pas une fin de non-recevoir.

Quelles sont vos relations au niveau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ? Avez-vous déjà parlé de ce problème entre vous ? Avez-vous développé une méthodologie de travail, dans la mesure où cela concerne aussi l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ? Avez-vous des garanties que vos collègues sont du même avis que vous ?

Quels sont les délais pour ce dossier ? Pendant l'été, il n'y aura pas trop de pression mais en septembre/octobre les problèmes se poseront. Je voudrais connaître les délais que vous vous êtes fixés quant à la stratégie que vous avez arrêtée dans votre négociation interne avec vos collègues bruxellois, pour qu'enfin on arrête cette saga. Aujourd'hui, la balle est dans votre camp, il vous appartient de la saisir au bond. J'ose espérer qu'avant le début de la rentrée parlementaire vous aurez réglé ce problème, de façon à rassurer le secteur, et à pouvoir enfin travailler à l'exécution d'un nouvel accord, à la rédaction de textes et d'arrêtés.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - D'emblée, je voudrais dire que ma motivation à me présenter ici est qu'au début du mois de juin, les travailleurs du non-marchand francophones bruxellois se sont mis en grève et ont manifesté, conduits par le front commun CNE-Setca. Régulièrement, on entend leurs prises de position et leurs revendications. Du côté patronal, l'écho semble très proche.

Aujourd'hui, je veux mettre les choses à plat. Vous m'excuserez Monsieur Gosuin, je ne tiens pas à vous être désagréable de grand matin, d'autant qu'il fait déjà bien chaud mais il faudrait moins de musculation, moins d'amnésies partielles. En effet, quatre années de flou ont présidé vis-à-vis de ces accords du non-marchand, sous la précédente législature.

Quand vous reprenez les propos de M. Cerexhe, il est vrai que le premier accord du non-marchand est actuellement finalisé à 99%. Mais à quel prix ? C'est la Commission communautaire française

qui paie le prix et non la Région de Bruxelles-Capitale. Et derrière la Commission communautaire française, ce sont les associations. Dès le départ, l'accord a été mal négocié. C'est l'héritage qu'on nous lègue et que le nouveau Gouvernement doit gérer.

Mon intervention se fera en trois temps. D'abord, les premières revendications et les accords 2000-2005, ensuite, le nouveau cahier de revendications et enfin le refinancement de la Commission communautaire française.

Concernant le premier accord 2000-2005, je voudrais planter ce qu'il reste à régler, outre ce petit pour cent. La toute grande difficulté reste, outre cet accord du non-marchand incomplètement réglé, un élément qui n'était pas inscrit donc non comptabilisé : le fait que les ACS, qui font partie des associations, ne bénéficient pas des accords du non-marchand, que ce soit en termes de barèmes ou de droit à la formation.

Cette inégalité se retrouve aussi en ce qui concerne les jours de congé supplémentaires accordés à l'occasion de ce premier accord. A ce sujet, j'ai entendu que des employeurs n'informaient pas nécessairement l'ORBEm du nombre de jours de congé octroyés. Je ne sais pas si cette situation se retrouve partout mais elle est interpellante.

La question de l'ancienneté se pose aussi. L'ORBEm ne reconnaît pas l'ancienneté du non-marchand. Cela trouve un écho douloureux partout, et surtout dans certains services où, de plus, les subsides n'intègrent qu'une ancienneté limitée à dix ans.

Lors de la signature des accords du non-marchand, certains avaient reçu la promesse d'une concertation avec la Région à propos des ACS. Plus tard, il a même été question d'une révision de la législation ACS permettant de trouver des solutions à cet épineux problème.

Je crains que les avancées soient peu nombreuses mais il semblerait qu'on en sache à présent un peu plus et qu'un cadastre soit sur le point d'être finalisé pour permettre de mieux objectiver la situation. Il serait intéressant que vous nous en parliez, Monsieur Cerexhe.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail et l'embauche compensatoire, l'arrêté relatif aux accords du non-marchand aborde l'aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail à partir de 45 ans. Comment, sur le terrain, ce processus se concrétise-t-il, si possible sans anicroche ?

Ici encore, n'y a-t-il pas discrimination entre un travailleur « Commission communautaire française » et un « Plan de résorption du chômage (PRC) » ? Il semble que l'ORBEm accepte la réduction du temps de travail mais refuse d'ouvrir un droit à un supplément de prime pour le remplacement du travailleur. Pouvez-vous me dire si les fonds "Réduire et Compenser" et "BEC" prennent le remplacement du travailleur PRC à charge de leur dotation propre ?

Autre objet de l'accord, la formation continuée. Là aussi, les travailleurs non repris dans les cadres agréés n'ont pas droit aux mêmes formations que les autres, étant donné leur statut. Voilà ce qui reste à régler prioritairement en même temps que le premier accord non marchand.

Quid du nouveau cahier de revendications ? Les revendications nouvelles vont plus loin et concernent - si je comprends bien - tous les travailleurs de tous les secteurs avec comme demandes la réduction du temps de travail à 35 heures avec embauche compensatoire, les congés d'ancienneté, la reconnaissance du

temps de formation dans le temps de travail, un système de prépension, un alignement des rémunérations sur la 305/1 ainsi qu'une série d'avantages financiers que je n'énumérerai pas.

Quelle est votre analyse de ce cahier de revendications ? Certaines me paraissent devoir être résolues au fédéral comme, par exemple, l'amélioration du pouvoir d'achat à la pension. Des contacts sont-ils pris en ce sens avec les autorités compétentes ?

Avez-vous rencontré les délégations des employeurs et des employés ? Des calculs ont-ils déjà été faits afin de chiffrer les demandes ?

De nombreuses questions tournent autour des fins de carrière. Où en êtes-vous dans votre volonté de mettre en place des plans Tandem afin de soulager des travailleurs âgés tout en leur permettant un passage d'expérience et de savoir vers des travailleurs entrant dans la profession ?

Enfin, en ce qui concerne ce nouveau cahier de revendications, vu les marges financières de notre institution, êtes-vous d'avis de mettre à plat, tant les demandes des travailleurs que les besoins non rencontrés des usagers - car il s'agit de deux problèmes distincts - afin de réfléchir à une allocation la plus pertinente possible des ressources de la Commission communautaire française ?

J'aborderai à présent la question du financement. Notre institution souffre d'un déficit budgétaire structurel, aggravé par des décisions désastreuses prises sous les législatures précédentes. Je ne les énumérerai pas mais je me tiens à votre disposition pour plus d'explications. La situation est telle que, chaque année, le déficit, que l'on évalue maintenant à quelque 7,5 millions d'€, engloutit inexorablement la trésorerie qui sera épuisée avant la fin de cette année.

Selon les informations que j'ai pu glaner, il reste moins de 7,5 millions d'€ dans nos fonds de tiroir et cela sans avoir financé complètement les services existants : accords du non-marchand, associations dont certaines sont au bord de la faillite et sans perspectives pour couvrir les nouveaux besoins.

Au chapitre des nouveaux besoins, je souhaite évoquer le déficit de places pour personnes handicapées. Nous ne disposons pas de moyens suffisants pour y remédier. Un autre enjeu important est le vieillissement de la population, sans parler des nouvelles demandes du secteur non marchand.

Personnellement, je pense qu'il est urgent de trouver de nouvelles sources de financement. Nous pourrions en fixer le montant par exemple à dix millions d'€ par an, ce qui me semble un minimum. Ce n'est bien sûr pas simple à trouver. J'exposerai quelques pistes concernant de nouvelles sources de financement.

Du côté des ressources propres, peut-être y a-t-il des dépenses à réduire, des bâtiments à vendre. Non, ce n'est pas de ce côté que nous trouverons de larges marges de manoeuvre. Il reste la piste de l'emprunt puisque nous disposons du pouvoir d'emprunt - mais elle met à mal les obligations d'équilibre budgétaire. Nous pourrions peut-être, en interne, renégocier quelques emprunts que nous avons contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement, ce qui permettrait de diminuer la charge des intérêts. Pourriez-vous explorer cette piste ?

On pourrait, d'autre part, demander à la Région de Bruxelles-Capitale d'honorer l'engagement de prendre en charge le coût des premiers accords du non-marchand, même si cela signifie des négociations avec nos partenaires flamands. Explorez-vous cette piste ou la rejetez-vous ?

Explore-t-on la piste de l'Europe ? Certains programmes pourraient être activés.

Au niveau de l'Etat fédéral, n'y a-t-il pas un peu à grignoter du côté de l'INAMI ? On avait également, il y a quelques années, évoqué la piste des SISD (Services intégrés de soins à domicile). Va-t-on ou non pouvoir disposer de cet argent ?

Du côté de la solidarité intrafrancophone, les accords de la Saint-Quentin ont déterminé des clés de répartition, entre Bruxellois et Wallons, des dotations venant de la Communauté française. Je rappelle cette répartition : 23% pour Bruxelles contre 77% pour la Wallonie. Dix ans plus tard, après la conclusion des accords de la Saint-Quentin, ne faudrait-il pas objectiver le bien-fondé de cette clé, et voir si Bruxelles, qui, en plus, accueille de nombreuses personnes venant de l'extérieur de la Région, perçoit bien une part financière à la mesure de ses engagements ?

De toute façon, outre le fait qu'il convient de repenser cette clé de répartition, on connaît toujours, à Bruxelles, la question de la participation dans les dettes de la Communauté française, qui se calcule toujours selon une clé de 25%, notamment pour l'emprunt de soudure, voire de 33% en ce qui concerne le plan Magellan alors que l'on ne reçoit que 23% de la dotation. En ce qui concerne l'emprunt de soudure, gardons à l'esprit que 2% de 40 milliards de francs belges équivalent à 800 millions de francs belges, ou 20 millions d'€. Il s'agit tout de même d'une somme importante.

Des contacts en vue d'une renégociation des modalités de la solidarité intrafrancophone peuvent-ils être pris en ce sens ? Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de réfléchir à un Saint-Quentin-bis ? Je vous livre une série de pistes. Peut-être que certaines ne seront pas efficaces. Si les pistes ne manquent pas, il n'existe pas de voie royale. Néanmoins, j'espère que vous estimez, comme moi, que le refinancement de la Commission communautaire française est une nécessité, sous peine d'être réduit à ne faire que gérer la pénurie. Et, si c'est le cas, à combien évaluez-vous cette pénurie ? Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je voudrais simplement rappeler que, pour le groupe socialiste, la première préoccupation est l'application intégrale de l'accord du non-marchand 2001-2005 et son extension au secteur "cohésion sociale". Viendront ensuite éventuellement des améliorations dans l'accord 2006.

A notre connaissance, l'accord 2001-2005 a coûté 102 millions d'€, sans compter le secteur "cohésion sociale". Sa simple continuation à partir de 2006 coûterait 33 millions d'€ par an, à nouveau sans le secteur "cohésion sociale".

Puisque nous ne maîtrisons pas toutes les données et tous les paramètres, une estimation grossière des nouvelles revendications coûterait, hors "cohésion sociale", 20 millions d'€ par an. En faisant le compte, cela représente une somme énorme.

Etant donné que ce point figure dans l'accord de gouvernement, nous demandons qu'il soit intégralement appliqué. Il s'agit donc de 33 millions, plus le montant nécessaire pour le secteur de la "cohésion sociale" - qui à notre connaissance, n'a pas encore été estimé - après quoi viendront les nouvelles revendications.

Le refinancement de la Commission communautaire française ? Ceux qui pensaient que l'échec des dernières négociations était une superbe victoire francophone doivent se rendre compte que, même si les francophones ont fait preuve de solidarité pour éviter des avancées très préjudiciables des thèses flamandes, ils n'ont

rien engrangé du tout. Ce n'est pas la grande victoire historique des francophones.

Comme le rappelle M. Gosuin, c'est la Région qui a réalisé le plus d'efforts pour refinancer la Communauté française en accroissant son aide. Il y a des limites à tout et elles ne sont peut-être pas atteintes, puisqu'il y a de la souplesse à trouver, par exemple au niveau des agents contractuels subventionnés (ACS), ce qui représente une autre manière de financer. Il ne suffit pas d'additionner les besoins, il faut également trouver les moyens et, si le prix à payer pour trouver ces derniers est pire, il faut parfois renoncer. Nous nous trouvons sans doute dans cette situation actuellement.

A ce stade, je demanderai, au nom du groupe socialiste, une évaluation précise et des informations claires sur l'implication de l'accord actuel au secteur "cohésion sociale" ainsi que la confirmation des chiffres que je viens de donner en ce qui concerne l'application actuelle de l'accord et sa continuation.

Ensuite, j'aimerais encore savoir comment le Gouvernement négocie. En effet, il me revient finalement - si j'en crois la presse - que le ministre-président régional se retrouve un peu seul devant les revendications. Il y a toujours une bonne raison pour que les principaux intéressés au sein de la Commission communautaire française soient absents aux réunions. Si c'est vrai, voilà qui me paraît un peu déplaisant. Pouvez-vous me fournir des précisions ?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement. - Vos interpellations concernant le non-marchand constituent bien un sujet d'actualité. Jeudi dernier, les syndicats sont venus manifester devant mon cabinet. Ils ont organisé un agréable barbecue et j'ai eu l'occasion de rencontrer une délégation des organisations syndicales à ce moment.

Vos interpellations, Madame Braeckman, Monsieur Gosuin, couvrent différents éléments et je vais tâcher d'y répondre point par point.

L'évaluation précise, question reprise également par Mme Mouzon, de l'exécution de l'accord 2000-2005 vient de se terminer. Pas plus tard qu'hier, le gouvernement a acté cette évaluation. En voici les conclusions :

1. L'exécution des accords 2000-2005 est complète sur les six points suivants :
 - l'alignement, en cinq ans, des barèmes sur ceux de la commission paritaire 30511 tels qu'existant au 1^{er} juillet 2000, plus les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, etc. ;
 - les primes syndicales ;
 - la formation continuée à hauteur de 1% de la masse salariale ;
 - la reconnaissance des anciennetés ;
 - la réduction du temps de travail et l'embauche compensatoire, appliquée toutefois sous réserve de quelques difficultés expliquées ci-dessous ;

- le préfinancement de l'intervention du Fonds Social Européen dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

2. Le seul point de l'accord qui n'a pas encore été réalisé à ce jour est l'étude de faisabilité sur l'application de la loi relative au bien-être des travailleurs dans les secteurs.

Selon l'administration, une étude aurait été réalisée ou entamée mais ses résultats ne sont pas encore connus.

Il y a quelques points qui rencontrent des difficultés dans leur exécution ou pour lesquels il subsiste des divergences d'interprétation avec les organisations syndicales. Il s'agit essentiellement de la technique de l'embauche compensatoire et de la question de l'application de l'accord aux travailleurs sous statut ACS.

Enfin, il reste quelques points difficiles pour certains secteurs, comme le calcul des sursalaires et prestations inconfortables, ainsi que le financement de l'ancienneté.

Concernant les contacts avec les syndicats, je peux vous dire qu'ils sont francs et cordiaux. Comme je vous l'ai dit, j'ai reçu la semaine dernière une délégation qui a exposé les revendications qu'ils mettent sur la table. La première de celles-ci est une garantie d'exécution de cet accord pour la même période, à laquelle on répond quasi complètement. Ceci dit en passant car je voudrais vous dire, Monsieur Gosuin, que la Région wallonne et surtout la Communauté française sont fort en retard - comparées à la situation bruxelloise - et sont très loin d'avoir octroyé ce que nous avons accordé au sein de la Commission communautaire française en vue de l'exécution de l'accord 2000-2005.

En ce qui concerne les relations entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la garantie d'obtenir de la Région une intervention dans le financement du nouvel accord, ma collègue, Mme Huytebroeck, et moi-même pouvons vous répondre, Madame Braeckman, qu'il n'est pas encore question à ce jour d'un nouvel accord.

Certains m'ont interrogé sur les délais dans lesquels nous travaillons actuellement. Comme je vous l'ai dit, l'évaluation vient de se terminer. Nous tenons donc les engagements que nous avons pris avec les organisations syndicales. L'étude relative à la loi sur le bien-être au travail devrait, quant à elle, être finalisée sous peu. Pour le surplus, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre option. Différentes pistes seront étudiées par le Gouvernement mais, à ce jour, il me semble prématuré de les dévoiler.

Vous me demandez des informations sur la stratégie du Gouvernement de la Commission communautaire française. Comme pour votre question sur les délais, je vous répondrai que nous sommes en train d'en discuter au sein du Gouvernement afin de déterminer la meilleure stratégie. Cette dernière dépend notamment de l'évaluation de l'exécution de l'accord 2000-2005 qui vient de se terminer. Le Gouvernement tenait à exécuter cette évaluation en collaboration avec les partenaires sociaux concernés. Selon l'engagement que j'ai pris la semaine dernière, il convient de communiquer cette évaluation aux organisations syndicales. Dès aujourd'hui, ce sera chose faite. En effet, l'évaluation a été réalisée secteur par secteur au sein de groupes de travail. Il est maintenant utile que les partenaires sociaux puissent en dégager une vision générale et en vérifier le caractère contradictoire, selon l'engagement que nous avons pris.

En ce qui concerne l'impact financier précis de l'harmonisation des statuts du personnel relevant d'un décret ou d'un règlement,

voici les chiffres dont nous disposons. Il est de 90.888.725 € au total pour la période qui va de 2001 à 2005. A partir de 2006, il est de 29.901.190 € par an. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit bel et bien, comme vous me le demandiez, de l'impact financier précis de l'harmonisation des statuts du personnel relevant d'un décret ou d'un règlement. Ces deux chiffres ont d'ailleurs été remis aux interlocuteurs sociaux lors de la réunion qu'ils ont tenue avec nous. A toutes fins utiles, je vous livre, secteur par secteur, les chiffres totaux pour la période 2001-2005. Pour le secteur de la santé, 6.738.000 €. Pour celui du social, 27.354.000 €. Pour le secteur des personnes handicapées, 49.275.000 €. Pour celui de l'insertion professionnelle, 7.250.000 €.

Cela ne signifie pas que les chiffres qui ont été cités par Mme Mouzon ne sont pas exacts. Au contraire.

A la virgule près, ce sont les chiffres de ce qu'a coûté le non-marchand au cours de ces cinq dernières années : 102 millions d'€ et, à partir de maintenant, en année pleine, 33 millions d'€. Il s'agit donc là de montants considérables par rapport au budget de notre institution.

Vous me demandez où nous en sommes au sujet des travailleurs ACS. Comme je viens de le signaler, cela fait partie des quelques points qui rencontrent des difficultés dans leur exécution ou pour lesquels il y a divergence d'interprétation avec les organisations syndicales. Pour le surplus, je me réfère à l'accord de majorité qui dit ceci : "Le Gouvernement finalisera les dispositifs et le financement à 100% de l'accord 2000 avec le non-marchand. Ce dispositif (...) doit être finalisé pour que tous les travailleurs concernés en profitent pleinement quel que soit leur statut." Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que d'autres travailleurs sont également concernés, comme les travailleurs Maribel ou ceux engagés par les associations sur fonds propres.

Par ailleurs, le cadastre des ACS employés dans les secteurs concernés par l'accord du non-marchand nous a été fourni par l'ORBEM. Mais, c'est un cadastre incomplet puisque seuls les employeurs sont susceptibles de nous fournir le surcoût précis engendré par l'accord du non-marchand. A ce jour, seul le secteur des services de santé mentale nous a fourni ces informations.

En matière de réduction du temps de travail et d'embauche compensatoire, je me réfère également aux résultats de l'évaluation qui seront transmis dès aujourd'hui aux interlocuteurs sociaux. Je peux vous dire que presque la totalité des secteurs, sauf celui de l'ISP en ce qui concerne les équipes spécifiquement affectées aux tâches de l'insertion socioprofessionnelle, fait état de la non-application de l'accord du non-marchand aux ACS et autres travailleurs concernés dont je viens de parler (Maribel et ceux engagés sur fonds propres).

Concernant les pistes de refinancement, Madame Braeckman, j'ai l'impression que vous avez pas mal d'idées dans ce domaine-là. Je suppose que vous avez déjà eu l'occasion d'en discuter avec Mme Huytebroeck qui s'occupe du budget au niveau de la Commission communautaire française. En ce qui me concerne, je dirai que la piste européenne n'est pas oubliée. On explore cette piste mais vous n'ignorez sans doute pas qu'elle n'en est encore qu'au stade de la discussion par rapport au plan financier. C'est un peu prématuré de vous dire aujourd'hui que nous sommes avancés dans ce domaine.

"Grignoter" de l'argent du côté de l'INAMI ne me semble pas une piste intéressante car il n'est normalement pas possible d'avoir un chevauchement de financement. J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que les pistes d'amélioration du financement de l'INAMI sont explorées au sein de la Conférence interministérielle de la Santé à laquelle nous participons.

Au sujet de la solidarité intrafrancophone en matière de financement, le gouvernement n'a encore rien décidé en la matière. Voilà le point que je puis faire de la situation et de l'état des discussions avec le secteur non marchand à l'heure actuelle. La phase d'évaluation est en train de se terminer. Le calendrier qui avait été établi avec les organisations syndicales est respecté. Les discussions se déroulent donc dans un climat serein et constructif.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin pour sa réplique.

M. Didier Gosuin (MR). - Je remercie le ministre de sa réponse. Concernant l'aspect de l'évaluation, je suis très heureux d'entendre que ce n'était pas un si mauvais accord, qu'il s'agissait d'un bel effort et que, finalement, le précédent gouvernement avait bien mené sa barque.

Il reste néanmoins une petite question que je reformulerai par écrit car je ne crois pas que vous puissiez me répondre maintenant. Vous laissez planer le doute sur le fait que ce serait la Commission communautaire française qui aurait supporté l'essentiel du coût du non-marchand. C'est évidemment oublier les transferts importants qui se sont opérés depuis la Région. Dès lors, quel est le surcoût que la Commission communautaire française a dû supporter sur son propre budget et qui n'aurait pas été financé par la Région de Bruxelles-Capitale ? Comme un accord a été conclu pour que la Région supporte intégralement le coût, voilà déjà un bon élément de refinancement de la Commission communautaire française. Mais je suis dans l'attente de ces documents car le rapport de la Cour des comptes, que j'ai lu, laisse en tout cas apparaître que la quasi-totalité du financement provient de la Région. Cela figure même dans une analyse annexée au dernier document transmis par la Cour des comptes.

Il y aura peut-être d'heureuses surprises et des sommes pourront être cherchées auprès de la Région. Tant mieux, cela vous permettra de recapitaliser tout ce qui aura été dépensé sans avoir été couvert par la Région de Bruxelles-Capitale. Je me permettrai de vous poser cette question par écrit.

Pour le reste, j'entends que vous affirmez avoir des contacts francs et cordiaux. Sur la franchise, je veux bien vous croire car vous avez eu la franchise d'admettre que vous n'aviez pas d'argent et que vous vous trouviez actuellement dans une situation de non-négociation. Quant à la cordialité, je n'ai pas entendu le même son de cloche.

J'y reviendrai car la session parlementaire sera rouverte en octobre. A cette date, vous aurez terminé l'évaluation et aurez obtenu les chiffres. Pendant trois mois, vous vous serez vus entre vous. Vous aurez donc tout en main pour nous apporter les éléments du dossier.

Enfin, notre groupe ne prétend pas qu'il faille dire oui à tout. Nous savons que cela a un coût. Mais je dis aussi que vous n'éluderez pas une négociation, ni la nécessité de certaines avancées. A vous d'agir de sorte que celles-ci soient réalisées pour éviter que le personnel - par exemple, dans le secteur des soins - ressortisse à un double statut, selon qu'il travaille en institution ou en ambulatoire.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Quand les premiers accords du non-marchand avaient été négociés, la Région de Bruxelles-Capitale s'était engagée financièrement. Quelqu'un se souvient-il du montant ? Pour savoir ce que ces accords ont coûté à la Commission communautaire française et aux institutions qui en dépendent, il suffit de faire une soustraction.

J'ai entendu les éléments de la réponse du ministre Cerexhe. Je vois que nous ne sommes pas très avancés quant à la piste du refinancement de la Commission communautaire française. A l'heure où certains évoquent des plans Marshall, je crois que la Commission communautaire française en mérite bien un parce que son état financier est plus que catastrophique. Nous avons encore toute une série de besoins qui doivent normalement être couverts et je ne sais pas comment. Mais c'est une étape obligée.

M. le Président.- L'incident est clos.

STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET TABAGISME CHEZ LES JEUNES

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

ET INTERPELLATION JOINTE

ACTIONS ENVISAGÉES POUR ENCOURAGER LES FONCTIONNAIRES BRUXELLOIS À ARRÊTER DE FUMER

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Monsieur le Président, je souhaite vous interpellier concernant ce sujet malheureusement d'actualité qu'est le tabac et plus particulièrement sa consommation par les jeunes. Actuellement, le tabac se profile comme une des premières causes de mortalité au niveau mondial. On estime qu'il tue dix millions de personnes par an, âgées de 35 à 69 ans. La Belgique tient la première place européenne en termes de mortalité due au cancer du poumon.

A l'heure où, au niveau fédéral, on traite le problème des nuisances tabagiques dans les restaurants, je m'interroge sur les mesures de prévention à mettre en place au sein du Parlement francophone bruxellois et des mesures curatives pour endiguer le fléau du tabagisme actif chez les moins de 18 ans en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour situer correctement et concrètement ce problème, je vais vous citer quelques chiffres issus d'une étude réalisée par la Fondation Rodin et le Centre de recherches et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) auprès de 2.196 jeunes âgés de 10 à 17 ans - étude parue notamment dans "Le Soir" du 25 mai 2005 :

- la prévalence tabagique chez les jeunes de 17 ans s'élève à 32 % en 2005 contre 25 % en 2003 ;
- plus de 8 jeunes fumeurs sur 10 montrent des signes de dépendance à la nicotine ;
- 3 à 5 % des jeunes non fumeurs interrogés ont manifesté leur intention de commencer à fumer ;

- la tranche d'âge 13-14 ans est la plus critique. C'est en effet durant cette période que le nombre de fumeurs double, passant de 7 % à 14 %, et que le nombre de cigarettes fumées par jour triple ;
- 2 jeunes fumeurs sur 3 déclarent avoir essayé d'arrêter de fumer sans y être parvenus.

Comment expliquer cette montée du tabagisme actif chez les jeunes? Les influences subies dans l'environnement direct de l'enfant sont à prendre en considération, qu'il s'agisse de parents fumeurs ou d'amis fumeurs puisque l'étude précitée a démontré que, dans 80 % des cas, la première cigarette est proposée par un "ami", si tant est que l'on puisse qualifier de tel une personne qui initie une autre à une drogue.

L'âge du jeune, ainsi que le type d'études suivies, jouent également un rôle sur la perception et la consommation du tabac chez les jeunes. Ainsi, la consommation de tabac est plus importante dans l'enseignement professionnel, technique et artistique.

Enfin, paradoxalement, l'étude montre que plus les jeunes fumeurs sont dépendants du tabac, plus ils sous-estiment ses effets nocifs sur la santé.

Il semble que les mesures prises jusqu'à présent soient inefficaces, malgré le fait que l'interdiction de vente de tabac aux jeunes âgés de moins de 16 ans soit globalement bien respectée par les commerçants. Force est de constater que le nombre de jeunes fumeurs, au lieu de diminuer, augmente. Comment expliquer ce phénomène?

Quels sont les moyens disponibles à Bruxelles pour créer ou développer des mesures de prévention ainsi que de sevrage? Comment peut-on renforcer les mesures de lutte contre le tabac?

Arrêter de fumer équivaut à mettre fin à une triple dépendance : la dépendance physique à la nicotine ; la dépendance psychologique et la dépendance comportementale, surtout pour les jeunes qui y trouvent une certaine contenance donnée par le geste, un signe d'appartenance sociale.

L'on connaît à présent les incitants pour arrêter de fumer et ce, grâce à une étude réalisée également par le CRIOC en 1997. Il s'agit de la peur des conséquences pour la santé, la maladie et l'influence de l'environnement. Ainsi sont considérés comme facteurs déterminants, les examens médicaux, tels que les scanners. Il paraît, en effet, que la confrontation concrète du fumeur à son état de "détérioration" soit le moyen le plus efficace en termes de sevrage. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser ces outils ?

Il faut, semble-t-il, adapter les campagnes de prévention en fonction de la catégorie d'âge visée, que ce soit les 10-14 ans ou les 14-18 ans.

Pourrait-on renforcer le rôle préventif des parents ?

Pourrait-on également organiser ou réorganiser des campagnes antitabac avec, le cas échéant, un médecin qui expliquerait au moyen d'une vidéo les dangers encourus à court, moyen et long termes par la consommation de tabac?

Pourquoi ne pas assortir ces campagnes de prévention de tests réalisés par des membres du corps médical, sur des élèves fumeurs volontaires, mesurant par exemple leur souffle ou la quantité de substances toxiques relevées lors d'une expiration.

Enfin, pourrait-on organiser des guidances de sevrage ?

Voilà, brièvement évoqué, le problème inquiétant de la hausse du tabagisme chez les jeunes et quelques pistes de réflexion.

Quelle est la position du gouvernement par rapport à ce point précis, par rapport aux mesures préventives prises en la matière, ou encore à prendre ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin pour son interpellation jointe.

M. Didier Gosuin (MR).- Le 31 mai, nous avons pris connaissance de toute une série d'initiatives intéressantes menées dans les administrations communales, comme celle d'intervenir financièrement, totalement ou en partie, dans les cures de désintoxication du personnel communal sous certaines conditions (suivi médical). Cette mesure me semble tout à fait digne d'intérêt mais relativement modeste. Il serait intéressant que la Région et la Commission communautaire française, employeurs importants, puissent offrir ce type de services via les budgets du service social du personnel. C'est affecter dans une dotation existante quelques moyens pour aider le personnel qui le souhaite à entreprendre des cures de désintoxication sous suivi médical.

Si cette action est mise en oeuvre au niveau local, je trouverais également intéressant de la généraliser au niveau de l'administration régionale, ainsi que dans les pararégionaux. En effet, toute action qui permet d'encourager les fumeurs à arrêter est, me semble-t-il, positive.

Avez-vous pris des initiatives pour stimuler le personnel régional à arrêter de fumer ? Si oui, quels types d'actions avez-vous mis en oeuvre ? Si non, comptez-vous réfléchir à cette problématique et que comptez-vous proposer ? Envisagez-vous de proposer aux organisations syndicales qui gèrent les services sociaux une prise en charge financière des cures de désintoxication que pourraient souhaiter entamer des membres de l'administration régionale ou des pararégionaux ? Ce serait, Monsieur le Ministre, un geste positif, une aide bienvenue et un signal. Car, au-delà des problèmes de santé importants et prioritaires, le tabac constitue pour certains un trou considérable dans le budget du ménage et cet aspect doit aussi être souligné. Outre le gain pour la santé, il y a incontestablement un mieux vivre et une meilleure jouissance d'un denier qui part aujourd'hui en fumée.

(applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (PS).- Je vais me joindre à la proposition de M. Gosuin - une fois n'est pas coutume. Dans le cadre du plan fédéral de lutte contre le tabagisme, des mesures ont été prises pour protéger les travailleurs contre la fumée de tabac. A partir du 1^{er} janvier 2006, il sera donc interdit de fumer dans les espaces de travail.

Il était temps ! En effet, le tabac constitue la cause la plus importante de décès dans le monde. La fumée de tabac n'est pas seulement dangereuse pour la santé des fumeurs, elle représente aussi un risque pour les non-fumeurs. Car, les effluves de tabac sont les polluants intérieurs les plus répandus et les plus nocifs et ils ne peuvent être totalement éliminés de l'air ambiant qu'en en supprimant la source. Le tabagisme passif qui est notamment à l'origine de maladies cardio-vasculaires, est souvent plus important au travail qu'à la maison en raison d'une plus grande densité de fumeurs.

Je voudrais vous faire part de l'expérience menée à la Ville de Bruxelles, à titre d'exemple de ce que l'on peut faire

concrètement en la matière. Une enquête a été menée par la Ville auprès de son personnel. Cette enquête a connu un franc succès, puisque plus de 70 % des questionnaires ont été renvoyés. Il en est ressorti qu'une majorité de personnes est gênée par la fumée de tabac et souhaite une interdiction de fumer dans les bureaux et les endroits communs.

Plus de 90 % des personnes souhaitent une réglementation claire et précise. En outre, plus de 50 % des fumeurs veulent arrêter de fumer. Depuis 2004, la Ville de Bruxelles mène donc un vaste plan d'action contre les méfaits du tabagisme sur les lieux de travail - une initiative également suivie par d'autres communes (notamment Auderghem), ainsi que par des organismes publics et privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, il est strictement interdit de fumer, sans aucune exception, à l'intérieur des bâtiments de la Ville de Bruxelles. Complémentairement au plan d'action rappelant à chacun les endroits où il est interdit de fumer suivant la législation fédérale, une campagne professionnelle d'aide à l'arrêt du tabagisme a été proposée pendant les heures de travail aux fumeurs avec la participation de l'association "Centre de désintoxication tabagique des amis de Bordet".

Afin de soutenir les personnes qui souhaitaient arrêter définitivement de fumer, un programme de désintoxication a été mis en place. Le programme proposé comprend différentes étapes :

- une séance d'information pour tout le personnel fumeur intéressé où l'on présente le programme et les bénéfices de l'abstinence;
- un entretien individuel avec chaque candidat afin de s'assurer de sa motivation et ensuite la formation de groupes de dix personnes maximum;
- une série de quatre ateliers de mise en condition, d'une heure trente par semaine afin de préparer l'arrêt définitif;
- une phase de désintoxication avec suivi psychologique et médical - avec la délivrance d'un patch à la nicotine si nécessaire durant trois mois - comptant neuf séances de groupe;
- une phase de consolidation pendant 9 mois, avec une réunion mensuelle, afin de prévenir les rechutes.

Chaque participant doit apporter une contribution personnelle de 75 € comme preuve de sa motivation personnelle, ainsi que pour couvrir partiellement les frais des substituts à la nicotine.

Afin de stimuler davantage ces volontaires, la Ville a également proposé de rembourser une partie (50%) de ces frais personnels aux personnes toujours abstinentes après une année d'arrêt.

Fort de cette expérience et du succès rencontré par ce plan d'action, je demande au ministre d'envisager la possibilité d'étendre cette opération à son administration et de plaider auprès des communes qui ne se seraient pas encore lancées dans la lutte contre le tabagisme de mener à bien un plan d'action adapté.

(applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus du Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais rappeler deux choses. La première est que le cdH est particulièrement sensible à la problématique du tabac puisque sa consommation aboutit à la première cause de mortalité, pourtant évitable.

La deuxième est la courbe du fumeur. La caractéristique, encore rappelée à l'instant par Mme Vyghen, est que plus de la moitié des fumeurs souhaitent arrêter de fumer. Quand on examine la courbe comportementale du fumeur, elle ressemble à une spirale.

Cette spirale est, entre autres, rappelée dans un remarquable ouvrage à destination du médecin généraliste et soutenu par la Commission communautaire française. On y fait observer qu'à chaque fois, le fumeur veut arrêter et finit par rechuter. Ce cycle de rechutes finit par se solder soit par un arrêt définitif, soit par un constat d'impossibilité d'arrêter de fumer.

Pour encourager ce sevrage tabagique, il n'existe pas une seule stratégie mais une combinaison de stratégies qui se caractérise par des dispositions de type législatif. Là, on peut faire référence à l'ensemble de dispositifs déjà mis en place au niveau fédéral. Je ne les rappellerai pas, puisqu'ils ont déjà été longuement évoqués en commission lors de la discussion du projet d'ordonnance portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac. On s'est largement exprimé à ce propos.

D'autre part, au niveau de la Région et de la Commission communautaire française, j'aimerais savoir si des synergies ont été créées avec la Commission communautaire commune et, particulièrement, avec le ministre Vanhengel. Le ministre a-t-il déjà pris contact avec son homologue de la Commission communautaire française sur cette question?

Deuxièmement, en Conférence interministérielle de la Santé, avez-vous déjà eu l'occasion d'évoquer la lutte contre le tabagisme ?

Troisièmement, le secteur actif en toxicomanie. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'auditionner en commission une série d'acteurs importants. Quel est votre avis sur le rôle considérable qu'assume le médecin généraliste et sur la façon de renforcer les contacts entre ce dernier et l'ensemble des associations actives en matière de toxicomanie et d'assuétudes en général ?

C'est un fait que le médecin généraliste est la personne en première ligne pour répondre aux questions et aux demandes de l'ensemble de la population désireuse d'arrêter de fumer.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je me joins aux questions de mes collègues qui sont intervenus au sujet de la lutte contre le tabagisme et de ses graves conséquences pour la santé. Le plus scandaleux est le ciblage de la jeunesse par les cigarettiers. On sait qu'aujourd'hui leurs efforts commerciaux et publicitaires visent spécifiquement les jeunes, par des slogans ambigus qui, en fait, tentent - les spécialistes le savent - d'attirer et de fidéliser très tôt une certaine clientèle.

S'agissant d'un produit provoquant des effets aussi graves sur la santé, il est du premier devoir des responsables politiques de « dénormaliser » l'industrie cigarettière et de dénoncer ses stratégies commerciales. Ces entreprises travaillent, mènent une action qu'on pourrait qualifier de criminelle lorsque que l'on en connaît scientifiquement les conséquences. Cette dénonciation doit être, à chaque fois, la première étape des politiques de santé publique concernant le tabac.

On a fait référence, et je le regrette, à l'étude de la Fondation Robin. Celle-ci est financée par les cigarettiers. Et cette étude ne rapporte que de choses déjà connues. La Communauté française mène en effet ces études depuis très longtemps. Elle a un accord avec ULB-Promes, avec des équipes de recherche en santé

publique de centres universitaires. Cela est connu, ce suivi régulier est financé par la Communauté française que ce soit maintenant par Mme Fonck comme ministre de la Santé ou du temps de ses prédécesseurs.

Je demande à mes collègues de cesser de se référer à une fondation qui est financée par des cigarettiers contre les recommandations de l'OMS. Cette dernière approuve la prévention mais pas si celle-ci est appuyée par des fonds provenant de gens qui essaient d'attirer les jeunes dans cette terrible voie de l'assuétude au tabac.

Les études de la Communauté française ont bien montré que l'endroit où la jeunesse est la plus touchée est l'enseignement technique et professionnel. C'est un des symptômes d'une souffrance psychosociale. Il faut essayer de comprendre comment fonctionnent ces mécanismes. Dans notre enseignement, il y a une culture de relégation. Le Gouvernement a des responsabilités spécifiques quant à l'enseignement.

L'enseignement technique et professionnel est trop souvent vu, dans l'opinion publique, comme un second choix quand on ne serait pas capable de suivre les filières "nobles". Il faut casser cette logique. Déjà, M. Moureaux, alors président de la Commission communautaire française, avait fait réaliser une cassette vidéo de sensibilisation et de revalorisation de l'enseignement technique, et on sait que c'est une voie pour relever les défis du développement économique futur.

Pour lutter contre le tabagisme, une des pistes est la revalorisation culturelle dans l'ensemble de la société de l'enseignement technique et professionnel.

Nous avons une responsabilité partagée avec la Communauté française à Bruxelles pour la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, pour que les élèves aient une meilleure estime d'eux-mêmes, ce qui est notamment une des bases pour lutter efficacement contre le tabagisme.

On sait également, depuis assez longtemps, que l'intervention doit se faire avant la « crise de l'adolescence ». Avant cette période réactive où l'on s'identifie davantage à son groupe de copains qu'à la société des adultes. Il faut sensibiliser les élèves dans les classes avant cette période critique.

Notre responsabilité est aussi de veiller à ce que l'action anti-tabac soit menée dans les différents services agréés et financés par la Commission communautaire française. Je ne fais que les citer : "Bruxelles-Ville Santé", les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanie - dont c'est aussi la mission, quand on sait qu'une des plus grandes assuétudes est le tabagisme -, ainsi que les médecins généralistes et les plannings familiaux. Les plannings familiaux sont extrêmement importants quand on sait que les jeunes femmes qui fument constituent un problème très sérieux.

Je voudrais attirer votre attention sur la coopération avec le fédéral. S'il vous plaît, essayez au sein de la conférence interministérielle de la Santé d'éviter de créer un organisme supplémentaire. Pour le suivi épidémiologique, il existe déjà l'Observatoire de la Santé et l'Institut scientifique de Santé publique. Il faut aussi citer le Centre d'expertise au ministère de la Santé, destiné à évaluer les résultats des politiques menées. Veillons à ce que le fédéral n'institue pas un organe de plus.

En conclusion, et pour résumer, contribuons à la dénormalisation des cigarettiers. Veillons à rester cohérents, dans le cadre de nos propres compétences, avec une politique globale menée par la Communauté française en la matière. Favorisons l'émergence d'un climat général tel que notre société ne soit pas une société de

consommation comme valeur prioritaire. Car il est difficile de lutter contre les assuétudes quand on vit dans une société centrée sur la consommation. Ne stigmatisons pas les fumeurs mais créons une société conviviale qui lutte efficacement contre les incitants aux assuétudes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - D'une manière générale, Madame Teitelbaum, les résultats de l'enquête du CRIOC rejoignent les résultats d'autres enquêtes. Si certaines divergences apparaissent, elles peuvent être expliquées par la méthodologie utilisée et par le choix de l'échantillon. L'Observatoire bruxellois de la santé et du social a prévu un échantillonnage plus grand. Les chiffres provenant de cette étude sont donc plus représentatifs.

Quoi qu'il en soit, il y a effectivement une augmentation de la proportion de fumeurs parmi les jeunes mais elle n'est pas, suivant l'Observatoire de la santé et du social, aussi alarmante. Une comparaison avec une étude de 1994 montre, au sein de l'enseignement secondaire, une augmentation du tabagisme chez les filles - 17,9 % en 1994 pour 20,1 % en 2002 - mais une diminution chez les garçons - 18,6 % en 1994 contre 15,2 % en 2002.

Monsieur Galand, vous avez raison : l'évolution diffère aussi selon le type d'enseignement. On observe une augmentation dans l'enseignement technique et professionnel - 21,3 % en 1994 et 25,2 % en 2002 - et une diminution dans l'enseignement général - 15,3 % en 1994 et 11,7 % en 2002. Votre constat est donc parfaitement exact.

Ces évolutions sont assez comparables à ce que l'on observe chez les adultes, à savoir une augmentation chez les femmes et une diminution chez les hommes, ainsi qu'une augmentation dans les milieux moins favorisés et une diminution dans les milieux plus aisés.

Ces chiffres ne donnent cependant aucune clé pour répondre à la question « comment intervenir ? ». Les incitants à arrêter de fumer ne sont pas les mêmes pour les adultes que pour les adolescents. Jouer sur les risques par rapport à la santé n'est pas un facteur particulièrement efficace chez les adolescents. Au contraire, en général, ils cultivent le goût du risque !

Le rôle des parents est bien entendu important mais les chiffres le montrent bien, les jeunes qui fument ont plus souvent des parents fumeurs, eux-mêmes en difficulté pour arrêter de fumer.

L'interdiction du tabac dans les écoles est associée à une proportion moindre de fumeurs. Cette association ne constitue cependant pas un lien de causalité. D'autres facteurs jouent. Il est probable que les écoles fréquentées par des jeunes de milieu plus aisé ou par des jeunes présentant moins de difficultés psychosociales soient souvent des écoles où le tabac est absent ou en tout cas moins fréquent.

La prévention du tabac doit rentrer dans un cadre plus large. Il n'est pas étonnant que l'augmentation des fumeurs concerne surtout les tranches de 13 à 14 ans parce que, proportionnellement, on part d'une fréquence très basse. Le tableau de bord de l'Observatoire de la santé et du social démontre que l'augmentation est plus rapide chez les filles que chez les garçons. L'adolescence est, par essence, une période où les comportements d'adultes commencent à être adoptés.

Contrairement à ce qu'affirme l'étude du CRIOC, les adolescents ne fument pas plus que les adultes. A Bruxelles, c'est entre 25 et 34 ans que la proportion de fumeurs hommes est maximale (45%).

Tant pour les intervenants que pour les jeunes eux-mêmes, il est essentiel de bien comprendre la perception qu'ont les adolescents de l'utilité ou du plaisir de fumer.

Les jeunes qui sont fragilisés par un parcours scolaire dévalorisant, ceux qui ont une faible estime d'eux ou le sentiment d'avoir peu d'emprise sur leur vie, auront bien plus de difficultés à arrêter de fumer. Dans les milieux défavorisés mais pas uniquement, le tabac est perçu comme un moyen efficace de lutter contre le stress. Le pourcentage élevé d'adultes qui fument modifie aussi la perception de la norme. Le tabagisme est également un moyen utilisé par de nombreuses femmes pour éviter de prendre du poids, voire parfois pour tenter d'en perdre.

Ceci montre donc tout l'intérêt qu'il y a à développer des stratégies globales de promotion de la santé plutôt que des approches verticales - c'est-à-dire vouloir solutionner problème par problème - et ce, tant à l'école que dans la vie associative ou dans d'autres lieux.

On peut donc dire que, s'il existe bien une augmentation du tabagisme chez les jeunes, elle n'est pas aussi dramatique que celle annoncée par le CRIOC. En outre, elle ne concerne pas tous les jeunes mais elle concerne essentiellement les jeunes qui fréquentent l'enseignement technique ou professionnel ainsi que les filles.

Par ailleurs, les mesures générales telles que l'interdiction de fumer dans les lieux publics comme les écoles, les salles de concert, les clubs sportifs, les cafés et cinémas, sont probablement efficaces mais seulement dans la mesure où elles protègent les jeunes non-fumeurs.

Les jeunes ne se comportent pas différemment des adultes qui les entourent. Au contraire, ils tentent d'accéder à ce qui est considéré comme la liberté de l'adulte, par opposition à la dépendance de l'enfant. Il est illusoire de vouloir agir sur un groupe cible comme les adolescents si, par ailleurs, ils ont le sentiment qu'une fois adulte, ce comportement sera toléré.

Toute intervention qui réussira à améliorer l'estime de soi des adolescents voire des enfants, et spécialement de ceux qui sont orientés vers des filières d'enseignement dévalorisées aux yeux de la société, permettra probablement de réduire les inégalités face au tabagisme.

L'augmentation de l'activité physique ou de la pratique sportive peut sans doute également jouer un rôle bénéfique. On sait que les filles en font nettement moins souvent que les garçons. Il existe également des inégalités entre les filières d'enseignement en matière de pratique sportive.

Ayant ainsi présenté le contexte dans lequel je souhaite travailler, je me permets de vous rappeler que, sur le plan institutionnel, la prévention est essentiellement une compétence de la Communauté française. C'est donc vers ma collègue, Mme Fonck, que vous devriez vous tourner. Par ailleurs, c'est également la Communauté française qui est la plus apte à promouvoir la santé de nos jeunes puisqu'elle est compétente pour l'enseignement et plus particulièrement pour la promotion de la santé à l'école.

Cependant, je peux également vous informer que des choses bougent en la matière.

*Mme Magda De Galan, première vice-présidente,
prend place au siège présidentiel*

Tout d'abord, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'une interpellation précédente, l'accord de coopération de lutte contre le tabac sera revu.

Ensuite, dans le cadre des contacts avec la Communauté française, lors du gouvernement conjoint que nous avons tenu ensemble, il a été décidé de travailler de concert pour créer un plan visant à jeter les passerelles nécessaires entre les secteurs, aujourd'hui trop fragmentés, de la prévention, de l'aide et des soins en matière d'assuétudes.

Dans cette optique, un groupe d'experts a été chargé de faire des propositions et doit remettre son rapport sous peu.

Enfin, à la suite des contacts réguliers que mes collaborateurs entretiennent avec le cabinet de Mme Fonck, le Centre local de promotion de la santé de Bruxelles est chargé de faire un relevé des associations bruxelloises qui pourraient apporter un soutien efficace aux services de promotion de la santé à l'école.

Venons-en maintenant à l'interpellation jointe de M. Gosuin, ainsi qu'à la question de Mme Vyghen, qui avaient trait au même sujet.

Disons-le d'emblée, je suis d'accord avec vous. Nous devons montrer l'exemple !

Cependant, comme vous le savez, il n'y a pas de recette miracle pour amener les personnes à arrêter de fumer. De mon point de vue, l'interdiction de fumer sur les lieux de travail, si elle permet de lutter efficacement contre le tabagisme passif et contre l'envie de commencer à consommer, n'entraîne aucun effet immédiat sur les fumeurs actifs. Un travail en profondeur avec des professionnels de la santé me semble indispensable. Monsieur Gosuin, les administrations n'ont d'ailleurs pas attendu mon arrivée pour explorer cette piste.

Ainsi, à l'administration de la Commission communautaire française, une convention visant à l'organisation d'un programme d'aide au sevrage a été signée à votre époque, en mars 2003, avec le centre de désintoxication tabagique de l'a.s.b.l. "Les Amis de l'Institut Bordet".

Le coût de l'expérience est en partie à charge de l'employeur et en partie à charge du participant. En pratique, et cela s'apparente à l'expérience que vous avez décrite à Bruxelles-Ville, un psychologue suit cinq à dix fumeurs durant treize mois dont un mois de préparation consistant en un entretien individuel et quatre séances de groupe, trois mois de désintoxication à raison de neuf séances d'une heure trente et neuf mois de consolidation consistant en douze séances.

Le sevrage tabagique se fait à travers une double approche : une approche psycho-comportementale en dynamique de groupe et une approche purement médicale, notamment avec fourniture de substituts de nicotine.

A ma connaissance, ce même programme a été organisé au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi - et là j'en suis certain - qu'à l'ORBEM.

Voici quelques résultats de cette expérience pour la Commission communautaire française. A la fin de la phase de désintoxication, en mai 2003, seize personnes sur trente étaient abstinentes pendant une période de trois mois, soit 53,3%. Alors que le taux moyen d'abstinence à ce stade est de 48%. Après la troisième et

dernière phase du programme, douze personnes sur trente étaient abstinentes soit 40%, la moyenne étant en général de 36%.

Il est à noter que plusieurs tentatives sont parfois nécessaires pour arrêter de fumer mais même s'il y a rechute, les habitudes tabagiques ont changé, notamment par une moindre consommation ou une absence de consommation à certains moments de la journée. Par ailleurs, il y a eu un effet "domino" sur des collègues fumeurs ou sur des proches qui ont, à leur tour, arrêté de fumer. Tout cela paraît donc très positif et ce type d'expérience doit être démultiplié dans l'ensemble de nos organismes.

Il serait utile d'envisager un recensement de toutes les actions réalisées dans les différentes administrations ainsi que toutes les demandes quant au sevrage tabagique. M. du Bus de Warnaffe nous a cité l'excellente revue qui a le soutien de la Commission communautaire française. On n'en a pas assuré suffisamment la promotion. Il existe plusieurs initiatives aujourd'hui et la nécessité d'un recensement et d'une meilleure information et coordination se fait sentir.

(applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum pour une réplique.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je voudrais remercier le ministre pour ses réponses. Quelles que soient les études ou les références, la hausse du tabagisme chez les jeunes, même si elle n'est pas aussi importante, reste inquiétante. A la suite de toutes les initiatives prises, on peut légitimement s'interroger sur cette hausse qui devient, que ce soit chez les filles ou chez les garçons, une tendance générale dans différents pays européens. Je ne peux que me réjouir de vos initiatives et vous dire que nous restons dans l'expectative pour voir comment les choses évolueront.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin pour une réplique.

M. Didier Gosuin (MR).- J'ai deux petites demandes complémentaires. Nous allons entrer dans une phase d'interdiction (la loi qui entrera en vigueur en janvier 2006). Ne serait-il dès lors pas opportun de vérifier si ces mesures auront réellement un impact ? Je vous donne un simple exemple. La Commune d'Auderghem pratique déjà depuis deux ans l'interdiction de fumer sur les lieux du travail. Nous avons aujourd'hui - mais ce n'est pas pertinent - une diminution du nombre de fumeurs. Il ne reste plus qu'un membre du personnel sur cinq qui fume alors que nous étions à un sur trois il y a quatre ans encore. Il serait intéressant de faire un état des lieux des fumeurs avant l'entrée en vigueur de la loi pour permettre d'en vérifier l'impact.

Deuxièmement, je note que l'administration centrale pratique une aide au personnel. Vous n'avez pas mentionné un certain nombre d'organismes tels que l'IFPME (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME) notamment. Est-il dans vos intentions de généraliser cette mesure à l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Carine Vyghen pour une réplique.

Mme Carine Vyghen (PS).- Je vous remercie de cette réponse. Je ne répéterai pas les propos des deux orateurs précédents mais vous dirai simplement que l'interdiction de fumer sur les lieux de travail a des effets vraiment concrets. Car, lorsque vous travaillez au 13^{ème} étage et que vous devez chaque fois attendre l'ascenseur pour descendre afin de fumer votre cigarette, c'est décourageant.

C'est pourquoi certains ont, de ce fait, arrêté de fumer. J'en suis convaincue car mon bureau est installé au 13^{ème} étage et je vois bien le changement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour une réplique.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais également remercier le ministre pour son développement extrêmement intéressant.

Je formulerai deux réflexions. Premièrement, dans le cadre du milieu du travail, si l'interdiction de fumer porte de réels effets, il faut être attentif au fait que le sentiment d'injustice est parfois difficile à gérer. En effet, les personnes qui descendent quelques étages pour aller fumer leur cigarette ne travaillent pas pendant plusieurs minutes. Cette situation est souvent très mal vécue par les autres travailleurs. Il convient d'être particulièrement attentif à cet aspect.

Ensuite, vous avez rappelé combien il est important de valoriser toutes les stratégies positives, principalement pendant la période d'adolescence. A l'instar d'un autre orateur, les stratégies de pulsion de mort, mises en avant par une série de campagnes, me laissent quelque peu dubitatif.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand pour une réplique.

M. Paul Galand (Ecolo).- D'abord, je me réjouis de la reconnaissance du rôle de l'Observatoire de la santé comme centre de référence du suivi épidémiologique de la population bruxelloise et de la reconnaissance et l'affirmation par le ministre de la qualité de son travail.

Deuxièmement, je me réjouis aussi que le Gouvernement francophone bruxellois mette en avant les déterminants de la santé, tienne compte de la dimension sociale de la problématique et développe des stratégies globales. Il s'inscrit ainsi dans les voies de santé publique prônées par les spécialistes en la matière.

Troisièmement, si des interventions doivent avoir lieu dans les écoles, que ce soit bien en concertation avec les équipes de promotion de la santé à l'école, les équipes de médecine scolaire. Il ne s'agit pas d'ajouter des interventions non coordonnées, sinon on n'est pas dans la stratégie globale.

Quatrièmement, dans les administrations communales ou autres, que ce soit aussi en articulation avec la médecine du travail, sans quoi les gens s'y perdront. Pour cela, il existe des budgets au fédéral qui peuvent être sollicités à cette fin : cela dépend aussi du ministère de l'Emploi.

Enfin, je confirme ce que M. Gosuin et d'autres ont dit. L'interdiction de fumer sur les lieux de travail donne des résultats durables s'il n'y a pas un climat de culpabilisation des fumeurs mais un soutien solidaire à leur égard pour les aider et une protection efficace des non-fumeurs contre les risques du tabagisme passif.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je suis d'accord avec l'ensemble de ces interventions. Concernant l'étude sur le tabagisme et les effets de l'interdiction, je prends note de cette suggestion, c'est une bonne idée. Je compte en effet généraliser notre action.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

PROJETS DANS LE CADRE DE LA COHÉSION SOCIALE

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

ET INTERPELLATION JOINTE

SUIVI DU DÉCRET RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- 2005 est une année de transition puisque, pour la dernière fois, les circulaires relatives au programme d'intégration-cohabitation et les circulaires "insertion sociale" seront d'application. Dès 2006, ces matières seront régies dans le cadre du décret de cohésion sociale que nous avons voté l'année passée. Espérons que ce délai permettra d'aboutir à des arrêtés de qualité et à de bonnes estimations financières. Espérons également que les communes continueront leurs engagements en la matière pour faire vivre ce décret voté en 2004.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet. Nous avons salué à l'époque, et voté positivement, le décret relatif à la cohésion sociale qui remplacera donc les circulaires annuelles par une législation permettant aux projets des associations d'être reconnus et subsidiés pour une durée de cinq ans. Cela aura pour effet bénéfique de pérenniser les associations et de liquider les subventions de façon régulière.

Ce décret s'inscrit dans une série de politiques qui visent à lutter contre le racisme et à promouvoir l'intégration des personnes issues de l'immigration et la cohabitation harmonieuse, dans les quartiers, entre des personnes aux parcours différents, dans un contexte partagé de précarité socio-économique, en travaillant sur ce qui rapproche culturellement les gens. Cela aussi est un enjeu fort pour Bruxelles : valoriser son identité riche, sa mixité culturelle, sa mixité des genres et des générations.

Ce décret vient bien à point et est globalement bon. J'espère cependant que certains critères, inscrits dans le décret, pourront être réévalués ou leur importance relativisée dans les arrêtés d'application. Je rappelle que, lors des travaux parlementaires, à l'occasion du décret, une belle collaboration avait été de mise entre majorité et opposition, opposition à laquelle j'appartenais à l'époque. Certains points n'ont par contre pas fait l'objet de négociations, notamment ceux qui concernent les indices de fragilité permettant de rendre les communes éligibles. En effet, une part importante des subsides sera distribuée aux communes éligibles de par leur indice de fragilité.

Ces critères de fragilité sont constitués d'éléments qui me paraissent parfois sérieux mais parfois aussi un tantinet spécieux. La prise en compte des personnes aidées par le CPAS (mais pas des autres allocataires sociaux), la faiblesse d'accès à internet (qui paraît bien difficile à comptabiliser), le plus fort étant "l'absence de véhicule automobile". Ce dernier point ne peut être un critère de discrimination positive. Il vaut mieux envisager les choses en terme d'accès à un mode de transport quel qu'il soit.

Mais je voudrais revenir à l'actualité et aux problèmes rencontrés sur le terrain. En fonction des objectifs prioritaires et en l'absence d'arrêtés d'application finalisés, un appel à projets a dû être lancé dont l'échéance a été fixée au 30 juin. Contrairement à la demande de Mme Schepmans, je ne suis pas certaine qu'il faille

reculer ce délai vu les autres étapes nécessaires qui viendront par la suite pour que tout soit en ordre de marche.

Entre-temps, l'administration organise des réunions avec les coordinations communales sur la base de ces projets d'arrêtés mais - du moins était-ce le cas lorsque j'ai introduit ma demande d'interpellation - les coordinations ne peuvent pas les montrer aux associations car ce ne sont que des projets qui, d'ailleurs, évoluent encore. L'idéal aurait été d'organiser une concertation avant l'envoi du questionnaire "cohésion sociale" bien que des réunions d'information aient eu lieu dans plusieurs communes, avec la possibilité offerte aux a.s.b.l. d'interroger des membres du cabinet de M. Picqué et l'administration de la Commission communautaire française en vue de discuter des projets d'arrêté.

Pour ajouter à la difficulté, il me revient que certaines communes ne connaissent pas le montant qui leur sera attribué pour 2006. Elles fonctionnaient auparavant avec des subsides provenant essentiellement des programmes "intégration et cohabitation". Cela concernait des fonds coordonnés avec l'administration de la Commission communautaire française, non seulement pour ce programme mais aussi pour le programme "insertion sociale", et des opérations "Été Jeunes" qui étaient gérées par l'administration de la Commission communautaire française avec les associations, avec des clés de répartition différentes. Aujourd'hui, la clé est unique et il y aura forcément des changements. L'estimation des moyens qui seront accordés aux communes est-elle plus claire aujourd'hui ?

Certaines coordinations s'inquiètent de ne pas savoir si elles auront suffisamment de moyens pour pérenniser le financement des projets concernés, toutes lignes confondues. Je pense que le cabinet de M. Picqué est au courant du problème. Dès lors, quelle sera votre attitude ? Allez-vous faire en sorte que les projets 2005 puissent être maintenus en 2006 ?

Rappelons-nous que de nombreux projets sont d'ordre structurel (écoles de devoirs, haltes-garderies, ...) et que l'arrêt ou la diminution de subsidiation seraient particulièrement lourds. Cela dit, je devrais être rassurée par le fait que M. Picqué a annoncé, lors des débats budgétaires, qu'il veillerait à ce qu'il n'y ait pas de perdants à la suite de la fusion des programmes.

Une remarque ambiguë de la Commission communautaire française, qui en laisse plus d'un perplexe, me rassure moins. Elle figure dans un courrier concernant les projets acceptables et porte sur des projets se trouvant "à la lisière des compétences de la cohésion sociale", sans que cette lisière soit précisée plus avant. Cela montre par ailleurs la tension entre la compétence communale et celle de la Commission communautaire française. Une commune peut fort bien estimer que tel projet relève bien de la cohésion sociale et qu'il est nécessaire dans tel quartier. Mais des fonctionnaires de la Commission communautaire française, qui ne connaissent pas nécessairement aussi bien le terrain et qui ont un regard extérieur non dénué d'intérêt, pensent l'inverse.

Nous sommes donc là confrontés à une difficulté fondamentale dont je suis bien consciente. Nous le savons tous, les projets de cohésion sociale atteignent souvent leurs objectifs par des voies détournées et dans des délais qui sont parfois fort longs. Si la cohésion sociale pouvait s'obtenir d'un coup de cuillère à pot, on le saurait. Un travail d'évaluation, intégrant une connaissance du quartier et du contexte est nécessaire mais, d'ici là, quels acteurs seront compétents pour décider de la pertinence d'un projet ou de sa place en deçà ou au-delà de cette fameuse lisière ?

Ne faudrait-il pas alors que la Commission communautaire française fixe d'avance une série de critères clairs pour délimiter la marge de manoeuvre et qu'ensuite elle laisse les communes travailler à l'intérieur de cette marge ? Si tel est le cas, il faudrait

que les clarifications soient transmises dans des délais extrêmement courts, vu les timings imposés.

Je terminerai par deux questions. 100.000 € ont été dégagés, dans le budget 2005, pour la mise en place des stratégies d'application de l'accord du non-marchand. Nous avons déjà évoqué ce sujet tout à l'heure mais sans l'approfondir. Où en est-on dans la réflexion, dans la concrétisation ou dans les perspectives ? Enfin, où en est-on dans la constitution de la section du Conseil consultatif propre à ce secteur ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Madame la Présidente, à l'origine, cette intervention était une question orale qui aurait dû être développée dans le cadre d'une commission. En effet, elle revêt un caractère technique et non pas "sémio-politique". Elle a été jointe à l'interpellation de Mme Braeckman.

Le 30 avril 2004, à l'occasion de sa dernière séance avant les élections, l'Assemblée de la Commission communautaire française adoptait le projet de décret relatif à la cohésion sociale. Dès 2006, les programmes d'intégration-cohabitation et d'insertion sociale, régis autrefois par des circulaires, entreront dans le cadre de ce décret.

Six mois plus tard, en date du 22 octobre 2004, j'avais posé la question de savoir où était le texte, où en était ce décret qui n'avait toujours pas été publié au Moniteur belge. A l'époque, il m'a été répondu qu'il avait été égaré. Fort heureusement, entre-temps, le texte a été retrouvé et a été publié le 23 mars dernier, soit près d'un an après son adoption parlementaire.

Depuis lors, conformément au décret, le Gouvernement a fixé, le 21 avril dernier, les objectifs prioritaires à atteindre pour une période de cinq ans, ces objectifs étant le soutien et l'accompagnement scolaire, l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accueil des primo-arrivants, le vieillissement et les problèmes intergénérationnels ainsi que la problématique du genre.

Les communes ont alors été invitées à décliner ces priorités en spécificités propres à leur territoire pour la fin du mois de mai. Par la suite, au début du mois de juin, les associations ont reçu un questionnaire leur permettant de répondre à l'appel à projets pour la période 2006-2010. Elles doivent déposer leur dossier de candidature pour le 30 juin au plus tard.

Madame la Ministre, ma première question aura trait au délai imparti aux associations pour rentrer leurs projets, ainsi qu'au peu de temps laissé aux communes pour identifier leurs spécificités en matière de problématique de cohésion sociale à savoir à peine un mois pour les unes et les autres.

Dans le cadre d'un tout nouveau décret et dans le souci d'assurer une cohérence entre les actions menées en matière de cohésion sociale, n'est-il pas opportun, notamment pour les associations, d'envisager une prolongation du délai ? Le pas de course adopté n'est-il pas une conséquence de la perte du texte décrétoal à l'époque ou de son imprécision, que nous avons déjà mise en évidence et qui rend difficile la rédaction des arrêtés ?

Concernant les arrêtés, je souhaiterais vous faire part de quelques questions.

Quels sont les arrêtés d'exécution qui ont déjà été adoptés par le Gouvernement ? Quelles matières visent-ils ? Quels sont les arrêtés d'exécution qui doivent encore être rédigés et adoptés ?

Il semble en réalité qu'aucun arrêté n'ait encore été pris. N'est-il pas malaisé, comme l'a souligné notre collègue Dominique Braeckman, de lancer un appel à projet, de demander une réponse pour celui-ci et d'organiser les rencontres d'explication de ce décret au sein des coordinations communales en l'absence d'arrêtés ou du moins sur base de projets d'arrêtés ?

Par ailleurs, un arrêté spécifiera-t-il la manière dont les communes et la Région procéderont pour adapter l'offre de projets à la demande et aux besoins en matière de cohésion sociale ? Le cas échéant, cela signifie-t-il que certains projets 2005 risquent de ne pas être maintenus ? Dès lors, avez-vous déjà envisagé des mesures permettant de combler le manque, notamment de rentrées financières, de certaines associations et les problèmes structurels que cela pourrait engendrer, comme le soulignait ma collègue ?

Que sera-t-il prévu pour éviter les "doublons" et assurer une véritable couverture de l'ensemble des besoins ? Qui tranchera, à cet égard, des projets relevant de la cohésion sociale et de leur pertinence en tel ou tel lieu ? Est-ce l'administration ou les coordinations locales et concertations locales prévues dans le décret ? Selon quels critères les décisions seront-elles prises ?

*M. Christos Doulkeridis, président,
reprend place au fauteuil présidentiel*

Si la décision se prend au niveau communal via les coordinations et concertations, ne craignez-vous pas une certaine instrumentalisation politique des associations, notamment à la veille de l'échéance communale 2006 ? Selon quelles modalités seront mises en place ces coordinations locales et concertations locales ?

De même, un arrêté d'exécution explicitera-t-il la procédure d'évaluation des projets financés dans le cadre de la cohésion sociale et effectuée par la coordination locale ?

Une grille d'évaluation de base sera-t-elle établie ou, du moins, quelques indicateurs seront-ils avancés ? Si ce n'est pas le cas, laissera-t-on chaque association auto-évaluer son projet de cohésion sociale ? Comment, dans ce cas, pouvoir juger de la pertinence d'un projet par rapport à un autre ?

Enfin, je terminerai par des questions d'ordre plus général. Qu'en est-il, d'une part, de la formation du personnel des associations ? Un budget prévu par le décret permettra-t-il de couvrir ces frais ? Pour quel montant ?

D'une part, en ce qui concerne la mise en place de la section du Conseil consultatif relative à la cohésion sociale, où en est-on aujourd'hui ? Quels en seront la composition, le mode de sélection de ses membres et les incompatibilités de fonctions qui seront déterminées ?

Qu'en est-il des communes ? Des représentants des communes y siégeront-ils ? Le cas échéant, selon quels critères seront-ils sélectionnés ? S'ils ne sont pas issus des communes appartenant à l'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) tel que délimité par le Plan régional de développement, comment seront-ils désignés ?

Concernant le centre régional d'appui chargé d'organiser les rencontres des acteurs de la cohésion sociale au niveau régional et de procéder à l'évaluation des politiques mises en oeuvre en la matière, où en est la mise en place ? Est-ce bien, comme l'affirment certaines sources, le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) qui remplira cette fonction ? Y aura-t-il un appel à candidatures à cet égard ?

Enfin, lors d'une réunion d'explication du décret de cohésion sociale dans une commune bruxelloise, il a été spécifié que seules les a.s.b.l. monocommunitaires unilingues pouvaient répondre à l'appel d'offre excepté celles faisant de l'insertion sociale qui pourraient être multilingues. Qu'en est-il exactement ? Si tel est le cas, pourriez-vous déterminer les critères selon lesquels une a.s.b.l. est dite monocommunitaire unilingue ou monocommunitaire multilingue ?

Voilà, Madame la ministre, les questions que je souhaitais vous poser concernant la mise en oeuvre de ce décret relatif à la cohésion sociale.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis qui répond pour M. Picqué.

Mme Françoise Dupuis, ministre, au nom de M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale. - Je voudrais excuser M. Picqué qui est souffrant à l'heure actuelle. Je vais essayer de répondre le mieux possible en son nom aux nombreuses questions qui lui ont été posées concernant la mise en application du décret relatif à la cohésion sociale.

J'ai bien entendu Mme Braeckman qui indiquait qu'il s'agissait, globalement, d'un bon décret et qu'elle l'avait soutenu. J'ai aussi entendu Mme Schepmans dire que ce texte était imprécis. Je lui laisse la responsabilité de ses propos parce que je pense que, étant dans la majorité, elle l'avait voté.

Mme Françoise Schepmans (MR). - C'est pour cela que nous sommes attentifs aux arrêtés.

Mme Françoise Dupuis, ministre, au nom de M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale. - Vous avez raison d'y être attentive car je dirai, en préambule, que vos questions sont techniques mais rien n'est vraiment technique dans ce dossier qui tient à cœur à tous que tout le monde tient à cœur. Il est important d'être précis. Je vous propose de faire le point sur les processus d'adoption des différents textes qui régissent la matière avant de passer aux mesures d'exécution déjà adoptées ou en cours d'adoption. Je présenterai ensuite un bref aperçu de l'organisation pratique de cette "année de transition", et je terminerai mon intervention par la question relative au non-marchand.

Le décret relatif à la cohésion sociale a été adopté, comme vous le savez, il y a environ un an, au terme d'un travail législatif où toutes les forces vives du secteur ont été mises à contribution : experts, monde associatif, coordinateurs communaux... Les objectifs mêmes du décret, sa philosophie générale, sont donc connus du secteur depuis longtemps et ont été, au demeurant, longuement débattus avant leur formalisation définitive.

La volonté du précédent Collège était à la fois de donner une assise juridique plus stable au "secteur" et de pérenniser les projets de qualité en permettant aux associations de fonctionner non plus sur une base annuelle mais bien quinquennale.

La volonté de l'actuel Gouvernement, je vous rassure d'emblée, n'a pas changé, bien au contraire. La déclaration gouvernementale est très claire sur les objectifs qu'elle se donne, le refinancement du secteur et une application progressive des accords du non-marchand à ses travailleurs.

C'est donc bien dans la continuité de l'ensemble de ces objectifs, avec la volonté de reconnaître le travail important qu'effectuent au quotidien près de trois cents associations dans nos quartiers fragilisés qu'a oeuvré le Gouvernement dès la rentrée.

Ainsi, dès le mois de septembre 2004, le travail rédactionnel relatif aux arrêtés d'exécution a débuté. Il a été décidé, en accord avec les services du Gouvernement, de procéder à la rédaction de quatre arrêtés, dans un ordre déterminé par l'urgence des organes et procédures à mettre en place.

Les deux premiers arrêtés sur lesquels nous avons travaillé sont donc :

- l'arrêté organisant la procédure de sélection du futur Centre régional d'appui ;
- l'arrêté créant une section "cohésion sociale" au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Ces deux textes ont été adoptés par le Gouvernement en seconde lecture, le 26 mai 2005.

La publication au Moniteur belge a été demandée cette semaine et sera donc effective dans les jours qui viennent.

Si le Gouvernement a décidé de commencer par ces deux structures, c'est évidemment pour qu'elles soient en place avant l'entrée en vigueur du décret pour permettre au Gouvernement et aux opérateurs de bénéficier de leur expertise.

Ainsi, la section "cohésion sociale" du Conseil consultatif sera amenée à se prononcer sur les différents contrats de cohésion sociale qui seront conclus en automne. De même, elle se prononcera sur les éventuels recours qui seraient introduits à partir du mois d'octobre 2005. Pour votre parfaite information, le Conseil consultatif sera composé de dix représentants des pouvoirs organisateurs, trois représentants des travailleurs, quatre représentants des usagers ou du public cible et sept experts.

Le Gouvernement se chargera de la nomination de ses membres en veillant à ce que ce Conseil consultatif soit à l'image de la diversité du secteur. La fonction de membre du Conseil consultatif sera incompatible, faut-il le dire, avec celle de membre d'un cabinet ministériel.

Concernant le Centre d'appui régional, celui-ci siège, sans voix délibérative, au Conseil consultatif, tout comme aux concertations locales dans les communes. Il était dès lors important qu'il soit désigné avant le début des concertations des mois de septembre - octobre 2005. En outre, pour répondre précisément à la question de Mme Schepmans, parmi ses premières missions, il sera chargé, de concert avec les communes et les services du Gouvernement, d'élaborer une grille d'évaluation des programmes communaux et des projets qui y sont inscrits. Dans ce cadre, le point de vue des associations sera aussi entendu. Il y aura bien évidemment aussi une place pour l'auto-évaluation des opérateurs. Cette question assez importante est, à mon humble avis, plus politique que technique. Mais il s'agit d'une question de point de vue.

En ce qui concerne la question de la formation, celle-ci a été largement débattue avec le secteur, notamment au sein des concertations locales. Dès que le Centre d'appui sera opérationnel, une réflexion sur cette thématique lui sera immédiatement proposée, de sorte que l'offre de formation soit en parfaite adéquation avec les demandes et les besoins du secteur et de ceux qui le portent. Je pense notamment à des formations de type comptable ou administratif, de même qu'à des sensibilisations à des problématiques plus pointues : accueil des primo-arrivants, étude des législations et autres points qui nous compliquent la vie si nous ne les maîtrisons pas.

Parallèlement à la rédaction de ces deux premiers textes, le Gouvernement a adopté ses priorités pour les années 2006-2010 en date du 21 avril 2005.

Dans ce cadre, un accent particulier a été mis à la fois, sur le soutien et l'accompagnement scolaire compris dans un sens large, sur certaines des priorités contenues dans la déclaration gouvernementale (accueil des primo-arrivants, alphabétisation, lutte contre la fracture numérique, apprentissage du français langue étrangère, soit des questions transversales), enfin, sur certaines thématiques qui sont également abordées par cette assemblée (problématique du genre, égalité hommes-femmes, mixité et émancipation, vieillissement des populations et l'intergénérationnel).

Ces priorités ont été immédiatement intégrées dans les questionnaires adressés aux communes et aux associations. Ces formulaires ont également été travaillés, d'une part, dans le sens d'une simplification ou de la clarification de certains concepts, de l'autre, pour qu'y soient intégrées les définitions essentielles de la cohésion sociale. Complémentairement à ce travail, la rédaction d'un arrêté plus technique, relatif aux procédures et détails "organisationnels", a abouti récemment à un texte qui a déjà été présenté à tous les ministres du Gouvernement et qui se trouve pour l'instant dans le circuit administratif. Il devrait donc être discuté sous peu par le Gouvernement, avant les vacances d'été. Je vous le promets.

Cet arrêté règle les conditions de subventionnement et de fonctionnement de la coordination locale et des concertations. Il prévoit en détail les procédures d'élaboration des contrats de cohésion sociale, l'indexation des subsides ainsi que les modalités de justification des dépenses. Parmi les détails "techniques" abordés par cet arrêté, figure la nécessité que toute association candidate réponde bien aux conditions fixées par le décret du 1^{er} juillet 1982, c'est-à-dire qu'elle puisse effectivement être considérée comme appartenant exclusivement à la Communauté française.

Le deuxième point important de vos préoccupations est l'information au secteur, les concertations communales, les rencontres avec les coordinateurs, avec les échevins, avec la fédération.

Sans doute allez-vous me dire que la rédaction de textes dont le secteur n'a que partiellement connaissance n'est pas suffisante en cette année de transition particulièrement importante pour les associations. C'est vrai !

C'est la raison pour laquelle, dès le début de la législature, un important effort de communication et de consultation du secteur a été fourni tant par les services du Gouvernement que par les collaborateurs du cabinet du ministre-président.

Ceux-ci se sont rendus, dès le mois de septembre 2004, à toutes les concertations organisées dans les communes pour expliquer ce qui attendait le secteur pour l'année 2005. Ainsi, le calendrier 2005 a été explicité et discuté publiquement à de nombreuses reprises. Il en va de même des orientations du Gouvernement, de ses priorités.

Les délais prévus en 2005 ne sont, d'ailleurs, pas plus stricts que ceux qu'imposaient les circulaires PIC (Programme Intégration-Cohabitation) et IS (Insertion Sociale) actuellement d'application. A ma connaissance, ces délais sont de règle dans d'autres programmes.

Par ailleurs, toutes les coordinations ont été reçues individuellement et collectivement. Les rencontres individuelles, qui ont débuté au mois de février 2005, ont permis à chaque

commune de poser toutes les questions, générales ou spécifiques, qu'elle souhaitait. De même, chaque commune a pu y évoquer les éléments plus spécifiques à son territoire et à sa population.

Lors des rencontres individuelles, toutes les communes ont reçu la liste précise de tous les projets localisés sur leur territoire, que ceux-ci relèvent de l'actuel programme intégration-cohabitation ou de l'insertion sociale. Elles ont dès lors reçu une information complète sur les montants minimaux auxquels elles pourraient prétendre en 2006 - soit l'équivalent des enveloppes PIC et IS actuelles, pour autant que les opérateurs visés mènent une action localisable sur le territoire de la commune concernée -, étant entendu que le budget 2006 n'a pas encore été voté et que, dès lors, il est à ce stade impossible d'être plus précis sur les montants qui seront définitivement attribués aux communes en 2006. Lors des rencontres avec toutes les communes, tous les textes adoptés ou en cours d'adoption ont été analysés. Les remarques des coordinations sur l'arrêté "procédures" ont été intégrées au texte.

Enfin, l'arrêté "procédures" a également été soumis à la critique de la fédération du secteur, l'a.s.b.l. "Diver'cités". Ses remarques ont été intégrées dans le texte qui sera prochainement soumis au Gouvernement. Le secteur, tant dans son volet communal qu'associatif, est parfaitement informé des textes et des lignes directrices du Gouvernement.

Venons-en maintenant aux aspects financiers.

Abordons tout ce qui concerne les enveloppes dévolues en 2006 aux communes.

La volonté de M. Charles Picqué est de faire en sorte qu'aucune commune ne voie ses dotations diminuer en 2006. La fusion de l'enveloppe PIC avec la partie localisable de l'enveloppe IS aura pour conséquence que les dotations gérées par les communes seront, à partir de 2006, plus importantes que durant les années précédentes. Bien sûr, en contrepartie, il y aura davantage de projets.

Certaines communes vont voir leur enveloppe augmenter de manière significative. Pour les autres, l'objectif est de maintenir au minimum le statu quo.

Je m'explique. La fusion du PIC - dotations aux communes basées sur une clef de répartition objective - et de l'IS - subsides octroyés sur la base d'appel à projets -, provoque évidemment une distorsion entre communes. Ainsi, les communes historiquement riches en traditions associatives sont, si je puis dire, "surdotées" au regard d'autres, qui sont peu pourvues en initiatives IS. Vous l'aurez compris. Les augmentations concerneront donc ces communes actuellement "sous-dotées".

Une somme complémentaire de 400.000 € a déjà été inscrite au budget 2005, tant pour contrer les éventuels effets pervers de la fusion des enveloppes PIC et IS que pour renforcer le financement de certaines communes actuellement sous-dotées. Je reviendrai plus tard sur les répartitions.

À l'aube de l'application, pour cinq ans, d'un nouveau décret, ces bonnes nouvelles ne doivent pas dispenser toutes les communes d'un travail d'évaluation et d'analyse de la pertinence des projets qui seront soumis. Ce travail portera tant sur le contenu pédagogique des projets introduits que sur l'adéquation de ceux-ci aux définitions et priorités du Gouvernement en matière de cohésion sociale.

Je réponds ainsi aux remarques de Mme Braeckman au sujet des projets se situant "à la lisière des compétences de la cohésion sociale". En effet, lorsqu'on travaille à la construction et à la reconnaissance d'un secteur, il est évident qu'il faut faire des

choix, baliser le terrain, redéfinir, et donc renvoyer peut-être à d'autres secteurs, à d'autres compétences, à d'autres pouvoirs publics, les projets qui n'entrent pas dans les définitions que l'on s'est préalablement données.

L'administration et M. Picqué sont bien sûr conscients de la difficulté de tracer une frontière stricte. La cohésion sociale se décline dans le concret par des initiatives qu'on pourrait qualifier d'hétéroclites. De nombreux outils peuvent être utilisés. Ils ne peuvent être inscrits dans un cadre normatif strict.

De même, il est socialement difficile de ne plus soutenir, du jour au lendemain, certains projets. Néanmoins et de fait, certains ne seront pas reconduits, d'autres devront être réorientés. C'est pour cette raison que des mises en garde ont été adressées au secteur, c'est la raison d'être du courrier que l'administration a envoyé aux communes et aux opérateurs concernés.

C'est également pour cette raison que, dès la rentrée 2005, les expertises et points de vue de tous les intervenants - qu'il s'agisse des coordinateurs communaux ou des fonctionnaires de l'administration - devront converger dans le but d'élaborer ensemble un projet de contrat. Il n'est pas question de "donner unilatéralement le dernier mot" aux communes ou aux services du Gouvernement mais bien de travailler de concert à l'élaboration de ces projets.

Bien sûr, je vous l'accorde, beaucoup de choses restent à faire dans ce secteur. Il est en constante réflexion, il répond plus que d'autres secteurs à des problématiques fluctuantes. Ses méthodes d'intervention évoluent donc également. La réflexion ne s'arrêtera donc pas au 1^{er} janvier 2006. L'effort de clarification et de définition devra être poursuivi dans les années à venir et ce, notamment à l'aide des instruments que le décret a créés, comme le Centre régional d'appui. Gardons-nous cependant de fixer à l'avance et de manière trop théorique des "critères de sélection" qui risquent de scléroser les initiatives innovantes ou de freiner les efforts de réflexion que poursuivent les opérateurs de terrain.

Pour ce qui est des critères de répartition des budgets entre les communes éligibles, tels que définis dans le décret, la réflexion avec les membres du Gouvernement va débiter dans les jours qui viennent. Elle est en effet tributaire de l'obtention d'une série de données chiffrées qui viennent à peine d'être actualisées. Les arrêtés PIC et IS 2005 ont été adoptés récemment. C'est sur la base de ces chiffres que seront établis les estimations et tableaux utiles.

Comme vous le dites très justement, il s'agit d'une année de transition. Il s'agira, comme l'indique Mme Braeckman, d'évaluer la pertinence et, partant, la pondération de ces indices qu'il faut bien appeler "de fragilité". Il convient de rappeler que ces critères sont directement fixés dans le décret, et que la seule marge d'appréciation du Gouvernement a trait à leur pondération.

Le souci premier du Gouvernement sera, comme je l'ai déjà dit, de faire en sorte qu'aucune commune ne perde et que les répartitions soient équitables et conformes à la réalité socio-économique de notre capitale et de toutes ses composantes.

Les communes ne composant pas l'EDRLR (Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation) et qui ne seront, de ce fait, pas éligibles, ne seront toutefois pas oubliées puisqu'elles peuvent néanmoins - si elles justifient de la fragilité d'un ou de plusieurs de leurs quartiers - introduire des projets qui pourraient être subsidiés sur la part régionale des montants dévolus à la cohésion sociale.

Enfin, et je terminerai là-dessus, Monsieur le Président, en ce qui concerne le non-marchand et pour répondre à la question de Mme

Braeckman, 100.000 € ont effectivement été inscrits au budget 2005. Cette somme a été réservée afin d'établir un cadastre précis permettant de mesurer le coût de l'application du non-marchand au secteur de la cohésion sociale et d'entamer l'informatisation des services du Gouvernement dans le but, comme pour les autres secteurs, de rationaliser son application et sa gestion.

Le Gouvernement a désigné à cet effet, le 9 juin 2005, deux experts qui ont d'ores et déjà entamé leur travail avec l'administration.

J'espère avoir répondu le mieux possible à l'ensemble des questions politico-techniques qui m'ont été posées ce jour, ce qui justifiait la longueur de cette intervention. J'imagine que vous êtes à ce jour éclairés sur l'état d'avancement des travaux en vue de l'application du décret relatif à la cohésion sociale.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Merci pour ces réponses. Un grand travail s'est déjà organisé, au sein du cabinet, de l'administration, des coordinations, etc. Il faut espérer que tout continue le plus harmonieusement possible, afin de permettre que les retombées sur le terrain soient positives. Bruxelles a besoin de tout ce travail lié à la cohésion sociale.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans pour une réplique.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'aimerais dire à la ministre que le délai me paraît très court. On ne peut pas établir de comparaison avec ce qui a été entrepris auparavant. En effet, aujourd'hui, les associations doivent rentrer des projets pour cinq ans et non plus pour une année. Cela demande une réflexion importante. Et le projet doit être bien mûri pour pouvoir être présenté.

Lorsqu'on parle de cohésion sociale, il faut déplorer beaucoup d'incohérence dans la mise en oeuvre des dispositifs. On n'a pas l'impression d'avoir une vue d'ensemble, ni le sentiment que la Commission communautaire française joue un rôle moteur dans ce dossier. Ses moyens sont limités et elle essaie d'organiser des concertations. D'autre part, on sait que des communes et des associations vont continuer à bénéficier de subventions par le biais d'autres pouvoirs. C'est tant mieux, d'une certaine manière mais c'est dommage pour la Commission communautaire française qui ne parvient pas à jouer son rôle de relais et d'intermédiaire obligé. Il en ressort donc un manque de clarté évident dans les dispositifs qui sont créés et dans les moyens mis en oeuvre. Que cela ne soit pas interprété péjorativement mais il semble y avoir un manque de transparence quant à ces moyens. Et je regrette que la Commission communautaire française n'ait pas pu s'imposer comme interlocuteur privilégié dans le domaine de la politique de cohésion sociale.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre, au nom de M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Puis-je me permettre de m'étonner un peu de cette définition - que je n'avais plus entendue depuis longtemps - du centralisme démocratique ou non ? C'est exactement ce à quoi cela fait allusion.

Mais je vous comprends. Il s'agit d'un secteur qui foisonne, d'un secteur qui bouge, d'un secteur qui reçoit - heureusement - des apports financiers d'autres pouvoirs.

Quant aux délais, vous savez que j'ai travaillé pendant dix années en matière de zones d'éducation prioritaires et je m'y connais assez concernant la rentrée de projet et d'évaluation. La situation ne me choque donc pas d'autant que nous n'avons pas été inactifs, comme je vous l'ai expliqué.

En effet, un travail de concertation a eu lieu mais je crois savoir que beaucoup de ces associations sont quand même très expertes dans le dossier qu'elles traitent. Au contraire, elles attendent avec intérêt que les choses bougent, qu'elles avancent le plus vite possible afin qu'elles puissent rentrer des projets, qu'elles soient stabilisées pour autant de temps.

S'il existait un problème dramatique, j'imagine que vous auriez à coeur de ne pas le généraliser mais de signaler une association en difficulté.

Je ne partage pas votre pessimisme alors que je suis un esprit critique, comme chacun sait, en ce qui concerne la Commission communautaire française et son administration. Je vous laisse la responsabilité de vos évaluations.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je pense que, malheureusement, la Commission communautaire française n'a pas les moyens financiers de ses ambitions malgré les efforts réalisés au sein de son administration.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

PLAINTES INTRODUITES CONTRE BRUXELLES-FORMATION

DE MME FATIHA SAÏDI

ET INTERPELLATION JOINTE

EVENTUELLE DISCRIMINATION RACIALE
À BRUXELLES-FORMATION

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Tél-Bruxelles a fait part d'une information relatant des faits discriminatoires qui se seraient produits à Bruxelles-Formation au cours d'une formation "conduite poids lourds". Il semblerait qu'une plainte ait été déposée par le Centre pour l'égalité des chances. Pourriez-vous nous éclairer sur cet incident ?

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Effectivement, je voulais aborder le même thème. Le hasard fait que la personne qui a été témoin de cet incident était connue puisqu'elle avait participé au tournage d'un film bien célèbre, "Au-delà de Gibraltar". Ce genre d'attitude dont elle a été témoin ne mérite qu'une seule réaction, une réaction rapide de la part des autorités, administratives ou

politiques. Nous ne pouvons pas laisser passer ce genre d'incident, qui risque à terme de se multiplier.

Je formule donc la même question que ma collègue. Avez-vous été informée de cet incident par les institutions en question ? Quelles réactions ont-elles pu avoir ? Quelle réaction politique a été la vôtre ?

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - J'ai appris cet incident à mon retour. J'étais la semaine dernière au Maroc, pour les besoins de la formation professionnelle et du développement de l'Ecole de Tourisme. J'ai appris cet incident par le Comité de gestion, qui m'a prévenue, et par des collaborateurs qui avaient été alertés par l'émission. J'ai réagi lundi matin à la première heure en demandant à Bruxelles-Formation de me faire un rapport. J'ai l'ai reçu et je pense qu'il était ce matin en discussion au Comité de gestion.

Je sens dans les éléments que l'on me fournit un sentiment particulier de la part de cette institution, choquée que l'on puisse lui faire ce procès. C'est une problématique à laquelle ils sont excessivement sensibles. Je me pose moi-même quelques questions, ayant eu l'occasion de prendre connaissance des différents éléments par le biais des rapports qui ont été rédigés mais aussi de la direction du Centre de formation, des instructeurs, des uns et des autres.

Il faut voir si la personne en question est elle-même au centre de l'incident, ou si elle a été témoin de celui-ci. Je crois qu'il y a un champ de confusion. En tout état de cause, on m'a indiqué qu'on ne pouvait conclure en aucune manière sur ce qu'il s'est passé, pour la simple raison que la plainte qui a été déposée n'a pas été communiquée à Bruxelles-Formation.

Tout l'incident a été externalisé via les médias. Il n'y a pas eu de communication des éléments, comme dans une procédure de médiation interne qu'on lance lorsqu'il y a des heurts, quel qu'en soit la nature, ou que quelqu'un a un grief à faire valoir. Il y a donc malaise à l'intérieur de la maison parce que la plainte n'a pas été communiquée. Ils ont donc réagi immédiatement en écrivant au procureur du Roi pour demander ce dont il s'agissait. Ils ont aussi écrit au Centre pour l'égalité des chances puisqu'il semblerait que, dans l'émission de télévision, il y ait eu une communication d'un expert du Centre.

Des ponts sont établis entre le Centre et Bruxelles-Formation. Je ne dois pas vous rappeler qu'à Bruxelles-Formation il y a un très grand nombre de Belges issus de la communauté immigrée, et qui sont donc attentifs à ce qui se fait et ce qui se dit. Je peux vous lire si le président le permet, la liste des procédures, dispositifs et activités mis en oeuvre pour organiser les rapports entre le personnel de Bruxelles-Formation et ses usagers, à commencer par une cellule spécifique ayant pour mission de relever tous les manquements par rapport aux dispositifs mais aussi de favoriser la formation à l'interculturalité, le comportement adéquat des formateurs par rapport au public rencontré, etc.

C'est une problématique nouvelle. Vous avez une charte du stagiaire en formation, un contrat de formation professionnelle qui contient ces éléments, le règlement d'ordre intérieur des centres, un dispositif interne de médiation, avec la désignation d'un conciliateur qui fonctionne depuis 1999, une procédure de conciliation, une procédure de sélection qui tient compte de ces

éléments, des systèmes d'accueil, des systèmes d'écoute et d'aide sociale individuels, de l'encadrement du travail administratif des agents du centre, des modules de formation à la citoyenneté, des séances d'information générale relatives à la solidarité sociale, de la formation intitulée "self leadership" - c'est-à-dire un travail individuel et collectif sur la communication et la gestion de projets -, des programmes européens, des programmes en partenariat avec le CBAI et le CECLR, etc. Je peux déposer tout cela au compte rendu.

Pour le reste, concernant le travail d'environ treize mille stagiaires, il ne semble y avoir eu que quatre plaintes dont deux avaient un caractère raciste. Cela sort manifestement de l'habitude. Je pense qu'il faut attendre la communication de la plainte, que le dossier soit introduit et que le Centre pour l'égalité des chances fasse son travail, avant d'en tirer des conclusions hâtives dans un sens ou l'autre.

Bruxelles-Formation ne laisse et ne laissera pas passer quelque chose de ce genre. Ceci étant, tout le monde n'est pas destiné à conduire un camion. Il peut y avoir des tas de choses qui se passent et l'enquête le montrera.

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète, d'autant plus que ce n'est qu'une question d'actualité. Je voudrais vous dire que j'espère que toute la lumière sera faite sur cet incident et que nous ne pouvons tolérer que nos institutions soient entachées par des incidents à caractère discriminatoire, voire même vexatoire. Il est extrêmement important de se pencher sur cette question. Même si l'on n'a enregistré que quatre plaintes, il faut rester vigilant.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Sur treize mille personnes et en cinq ans.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Néanmoins, même s'il n'y avait qu'une seule plainte, il faudra rester vigilant, d'autant plus que l'un des combats qui nous motive fortement au sein de notre Parlement, c'est la lutte contre toutes les formes de discrimination.

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - La hiérarchie de cette institution comprend-elle une personne plus particulièrement chargée d'être l'observateur de la problématique des relations entre les gens ?

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Il existe une procédure prévoyant un conciliateur. J'ai aussi la liste des dossiers traités en 2002, en 2003 et en 2004, dans le cadre de cette procédure de conciliation. On y trouve les dossiers que j'ai cités. Le conciliateur s'occupe de tous les problèmes à l'intérieur de l'institution et pas spécifiquement de celui-là. S'il fallait changer ses attributions, j'en prendrais la décision en concertation avec le comité de gestion.

INTERPELLATIONS (SUITE)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la reprise des interpellations.

MARIAGES FORCÉS

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE
ET À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA
COHÉSION SOCIALE

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR). - Nous avons tous été interpellés par les faits divers qui relatent la disparition de jeunes filles avec le consentement de leur famille et par les résultats de l'enquête menée par l'UCL à la demande de la direction de l'Egalité des chances de la Communauté française. Je vais ici rappeler les principaux faits et chiffres de cette enquête, et vous demander quelle suite vous comptez y donner.

Un mariage forcé est un mariage pour lequel les parents imposent à leurs enfants une union qu'ils ont négociée sans leur avis. L'un des époux ou les deux n'a ou n'ont pas le choix de se soustraire au mariage. En cas de refus, des moyens coercitifs sont utilisés par la famille pour forcer leur consentement : chantage affectif, contraintes physiques, violence, enlèvement, enfermement, confiscation des papiers d'identité, et j'en passe.

Tout comme le problème de la violence conjugale, celui des mariages forcés n'est pas connu à sa véritable échelle. Peu de cas sont déclarés et les chiffres avancés ne représentent qu'un faible pourcentage de la réalité.

23% des jeunes interrogés au cours de l'enquête de l'UCL ont affirmé être confrontés de près - dans leur famille - ou de loin - parmi leurs connaissances - au phénomène des mariages forcés. 92% des répondants pensent que cette pratique persiste actuellement dans notre pays, 18% pensent que cela arrive « souvent » et 74% pensent que cela arrive « parfois ». Ces chiffres sont donc un argument de plus pour ne pas prendre cette pratique à la légère.

En février 2004, le Parlement européen a adopté un rapport concernant la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'UE. Dans ce rapport, le Parlement européen recommande aux Etats membres et aux instances communautaires de tenir particulièrement compte de la situation des femmes musulmanes dans l'UE, de mettre en oeuvre des mesures visant à protéger ces femmes contre la violation de leurs droits humains au sein des communautés religieuses, et contre des pratiques qui entravent l'éducation, la formation, l'emploi, la promotion et surtout l'intégration des femmes dans les pays d'accueil.

Le Parlement européen demande également que des mesures soient prises pour combattre les mariages forcés ainsi que des mesures qui reconnaissent ces persécutions comme motif légitime pour une demande d'asile. Je voudrais quand même que l'on garde à l'esprit que la loi islamique interdit les mariages forcés ou les mariages qui ont été conclus sans le consentement des époux. Que comptez-vous faire pour répondre aux recommandations de ce rapport ? Quelles mesures comptez-vous prendre et dans quels délais ?

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences qu'un tel mariage peut avoir. En effet, les mariages forcés ont souvent des répercussions graves et parfois tragiques sur la victime mais aussi sur ses parents ou sa famille. Comme exemples, nous pouvons citer :

- le chantage affectif : la mère qui a failli dans son rôle d'éducatrice risque la répudiation;
- les violences physiques;
- les pressions psychologiques exercées sur la jeune femme ou jeune fille, ou parfois sur l'homme car il ne s'agit pas exclusivement de femmes bien que j'en parle beaucoup. Il est vrai qu'elles constituent la majorité des victimes mais nous ne disposons pas vraiment de chiffres;
- la solitude et l'isolement : il est plus que fréquent que les jeunes femmes qui se voient contraintes au mariage ne puissent plus, par après, poursuivre leur scolarité ou voir leur entourage;
- les troubles psychologiques comme des troubles du sommeil, de l'alimentation ou du comportement.

Selon l'étude de l'UCL, les raisons invoquées pour justifier les mariages forcés sont la contrainte des parents (22,1%), l'obtention d'un titre de séjour (19,2%) et la légitimation de l'arrivée d'un enfant (17,6%).

Afin de combattre cette pratique, il faudrait essayer de trouver une solution à ces trois problèmes. La contrainte des parents paraît la plus essentielle mais aussi la plus difficile à éliminer de l'équation. Ce qui m'amène à demander s'il est possible de créer un centre d'accueil et d'information permettant aux jeunes dans cette situation de trouver une oreille attentive et compétente, capable de les orienter vers une solution à leur problème. Un centre de ce type permettrait aux jeunes de ne pas se trouver démunis face à une telle situation.

Certaines associations subsidiées par le Parlement francophone bruxellois s'occupent déjà des mariages forcés. Il faut néanmoins reconnaître qu'elles ne sont pas nombreuses. A moins qu'elles n'existent mais que l'information à leur sujet soit mal faite, au point que nous n'ayons pas eu vent de leur existence.

Le personnel de ces associations est-il formé à réagir dans des situations d'extrême urgence ? Dispose-t-il des moyens nécessaires pour venir en aide aux jeunes qui en ont besoin ? Quelles sont les différentes solutions qui sont proposées aux jeunes femmes en détresse ?

Nous avons contacté Amnesty Jeunesse, la Voix des femmes, le GAMS, Aimer Jeunes, le Centre de planning familial. Ces associations sont confrontées à des situations de mariages forcés. Pas nombreuses, certes mais existantes ! Pourtant aucun membre de ces associations n'est spécialement formé à faire face à ce genre de situation.

Une des grandes difficultés du moment, à propos des mariages forcés, est que nous n'avons aucune idée du nombre de personnes concernées. Pourquoi ne pas demander aux associations subsidiées par le Parlement francophone bruxellois de publier, en même temps que leur rapport annuel - puisqu'il existe - une espèce d'inventaire des cas auxquels elles ont été confrontées. Que ce soit pour les femmes battues, violées ou les mariages forcés, de tels chiffres nous permettraient de prendre conscience du problème.

Afin d'aider ces jeunes, il faut leur donner les moyens de s'informer. Des prospectus sont-ils disponibles dans les centres de planning familial, les services d'aide aux familles, les centres d'action sociale globale, etc. ? Il faut que les jeunes sachent chez qui ils peuvent trouver de l'aide en cas de danger.

Cette préoccupation a d'ailleurs été relayée par plusieurs témoignages. J'en citerai deux : "Mon amie a refusé de se marier mais quand elle a cru que cela ne changerait rien, elle a voulu se suicider... Elle n'a pas essayé de prévenir d'autres personnes pour l'aider, elle ne savait pas à qui s'adresser." "Je pense qu'il serait intéressant de faire quelque chose pour protéger les adolescents. Il faudrait alors ouvrir une institution ou un bâtiment, comme une ambassade, pour venir en aide aux jeunes qui sont confrontés à ce problème".

Je trouve, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait plus de publicité à ce sujet pour informer les jeunes pour qu'ils sachent qu'il existe des issues autres que le suicide. Des initiatives sont-elles prises en ce sens ?

Pour mon groupe, il est important d'établir, pour le circuit scolaire, un plan d'action contre les mariages forcés, en collaboration avec les autorités fédérales et avec la Communauté française. En Grande-Bretagne, un tel plan d'action a été mis en oeuvre et une structure a été créée afin de l'exécuter, de renforcer les liens avec les communautés et d'effectuer un travail de prévention. Qu'en est-il chez nous ? Des contrats précis à ce sujet existent-ils avec les autorités fédérales - je pense notamment au département de la Justice - la Communauté française, les Régions et l'Union européenne ?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Cette problématique du mariage forcé est certes préoccupante mais pas alarmante. Je ne la néglige pas pour autant. Je souhaite encourager toutes les associations oeuvrant déjà en ce sens. L'avancée marquée par ces organismes associatifs se mesure autant sur le plan préventif qu'en termes de solutions. Selon le Centre pour l'égalité des chances, plusieurs pays européens se sont emparés de manière concrète de cet épineux et douloureux dossier.

L'Office des étrangers et le ministre de l'Intérieur de Grande-Bretagne ont publié en 2002 un plan d'action afin d'éradiquer le mariage forcé. Ils se sont penchés sur la manière de renforcer les liens avec les communautés afin d'effectuer un travail de prévention. Au Danemark, le ministre de l'Egalité des sexes prépare une initiative avec le ministre de l'Intégration, en collaboration avec les ONG. En Norvège, des peines de prison de trois ans sont encourues par toute personne qui forcerait une personne à se marier contre son gré.

Un plan d'action a été également mis sur pied contre ce genre de pratiques.

En France, le ministre de l'Education nationale a organisé une journée de sensibilisation des personnels des lycées, en collaboration avec les services sociaux et éducatifs.

En Belgique, une recherche approfondie a été commanditée par l'Université d'Anvers. Cette étude nous renseignera notamment sur les effets de la réforme du Code de la famille au Maroc où la question des mariages forcés sera notamment abordée.

J'ai l'impression que nos voisins européens, même si l'Europe est en crise, ont en la matière, une longueur d'avance par rapport à notre pays.

Cependant, j'aimerais attirer votre attention et réagir plus précisément par rapport aux abus du regroupement familial pour les personnes d'origine étrangère qui rejoignent leur époux dans le pays d'accueil.

Il faut tout mettre en oeuvre pour multiplier les synergies afin de prévenir toutes les atteintes à la dignité, non seulement des femmes mais également des hommes.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Je vais répondre aux interpellations de Mmes Razzouk et Moussaoui en ma qualité de membre du Gouvernement chargé de l'Action sociale et de la Famille.

J'excuse M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, et je répondrai à sa place pour ce volet.

Les chiffres que vient de citer Mme la députée Razzouk sont effectivement très inquiétants. Ils corroborent certaines études récentes menées par Amnesty International en France qui tendent à démontrer que près de septante mille jeunes filles, âgées de 10 à 18 ans, sont susceptibles d'être victimes de mariages forcés dans ce pays.

Lors d'un récent colloque organisé par la Ville de Bruxelles sur cette question, l'officier d'Etat civil relevait que le nombre de mariages pour lesquels un sursis de deux mois a été demandé par la commune a plus que doublé en deux ans, alors même qu'aucun changement n'avait eu lieu dans la méthode d'examen des dossiers. Tous ces chiffres et éléments supplémentaires que je vous sou mets aujourd'hui pour nourrir le débat et la réflexion, rendent la question qui m'est posée aujourd'hui tout à fait pertinente et d'actualité. Je me félicite que nous puissions, dans cette enceinte, aborder des sujets de société si délicats.

Il va de soi que la pratique du mariage forcé est inacceptable et doit être combattue, tant préventivement qu'a posteriori et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

Sur le plan juridique, voici un aperçu. Notre Code civil précise, en son article 146, que : « Il n'y a point de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement ».

En ce qui concerne la jurisprudence de la Cour de cassation, elle est très explicite à cet égard puisqu'elle indique que « l'absence de tout consentement, élément essentiel du mariage entraîne la nullité absolue du mariage, qui peut être invoquée notamment par chacune des parties ». En d'autres termes, la pratique des mariages forcés est illégale en droit belge.

Notre droit va d'ailleurs plus loin puisque le Code pénal prévoit même des peines pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et 500 € d'amende pour les auteurs de ces infractions.

Enfin, pour terminer ce petit "aperçu juridique", il me paraît important de souligner que l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que "toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux".

Les textes sont clairs et ne souffrent aucune discussion. Mais nous savons tous qu'ils sont insuffisants et qu'il existe parfois un véritable fossé entre le texte et la réalité. C'est pourquoi il incombe aux pouvoirs publics, quels qu'ils soient, de se mobiliser pour combattre ces pratiques culturelles. C'est ce que nous faisons quotidiennement avec de nombreuses associations bruxelloises, que celles-ci soient spécialisées ou plus généralistes. C'est également ce que nous voulons faire, sur un plan politique, au niveau du Gouvernement.

Mais voici quelques éléments sur les pratiques associatives à Bruxelles. Il existe à Bruxelles, notamment sous l'impulsion de la Commission communautaire française, comme vous le savez, un secteur associatif extrêmement dynamique. Par ailleurs, vous le savez également, une partie importante (environ 40%) de la population bruxelloise est issue de l'immigration. Il en résulte que les problématiques qui sont portées devant nos associations touchent évidemment aussi à la question du droit des étrangers, du droit international privé, et partant, parfois à celle des mariages forcés.

Pour votre information, Madame Razzouk, il existe à Bruxelles outre les associations que vous avez indiquées, une véritable expertise en la matière. Je pense d'abord à des associations spécialisées telles que CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) qui a organisé, notamment pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, des formations pointues en droit des étrangers, l'a.s.b.l. "Le Foyer" qui a une réelle expertise en droit des étrangers, tout comme l'Association pour le droit des étrangers, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, plus spécifiquement attaché aux droits des femmes et à leur défense, l'a.s.b.l. "D'ici et d'ailleurs", association pratiquant l'accompagnement psychothérapeutique avec une sensibilité pour l'ethnopsychiatrie.

A côté de ces associations spécialisées, il existe des associations généralistes, comme les CASG (nous dénombrons dix centres d'action sociale globale), les maisons médicales, ou encore les centres de planning familial dans lesquels travaillent en général des juristes, souvent des avocats, tout spécialement formés à ce type de questions.

Enfin, une part importante du secteur de la cohésion sociale, par le biais d'activités diverses à destination d'un public fragilisé, oeuvre à l'autonomisation, l'information et l'émancipation de ce public féminin. Ainsi, au détour d'une mission d'éducation permanente ou de formation préqualifiante, la question des droits des femmes est-elle souvent évoquée directement ou indirectement.

A côté de ce travail qui est initié par les associations spécialisées ou généralistes, le Gouvernement de la Commission communautaire française a pris des décisions importantes. Ainsi, au niveau des priorités quinquennales qu'il s'est fixées en matière de cohésion sociale, figure explicitement « la problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes-femmes ».

Par ailleurs, nous avons participé récemment à la Conférence interministérielle "Intégration dans la société", ayant pour thèmes le dialogue interculturel et l'égalité de chances, qui a eu lieu le 11 mai 2005 en présence de tous les ministres fédéraux, régionaux et communautaires concernés. Le Gouvernement de la Commission communautaire française a marqué son accord pour la mise en place, dans chaque Région, d'un "projet pilote de point d'assistance juridique pour les femmes d'origine étrangère", qui aura pour mission notamment d'apporter une assistance juridique spécialisée sur les thématiques suivantes :

- le droit international privé et son articulation avec le droit des pays d'origine ;
- la moudawana (le code marocain du droit de la famille, qui a été réformé en 2003 et dont il faut trouver les applications et les articulations ici) ;
- les questions liées au droit de vivre en famille.

Le Gouvernement a même été plus loin par rapport à ce qui avait été proposé, en préconisant "de nommer un point d'assistance et

de lui octroyer un montant pour organiser des formations spécialisées destinées au monde associatif" et "d'éditer une documentation adaptée à destination d'opérateurs-cibles de première ligne", ce que vous avez notamment proposé dans votre interpellation.

Ce qui nous paraît important, c'est de pouvoir sensibiliser les opérateurs-cibles de première ligne : les médecins, les maisons médicales, les centres de planning familial, les écoles et les services communaux. Comme vous le voyez, les préoccupations du Gouvernement rejoignent pleinement les vôtres et je m'en félicite.

En conclusion, quelles sont aujourd'hui nos perspectives quant à cette problématique ? Evidemment, on peut toujours faire mieux et plus. Je retiens dès lors une série d'idées et de propositions que vous émettez dans votre question, comme par exemple l'édition de brochures à destination des jeunes ou la mise en place d'une ligne téléphonique ad hoc.

En ce qui concerne le nombre de personnes touchées par ce type de problème, nous demanderons notamment à nos centres de planning familiaux, les premiers touchés, de notifier des informations complémentaires dans les rapports qu'ils nous remettent annuellement.

Peut-être les conclusions du projet-pilote dont je viens de vous parler rejoindront-elles vos propositions.

Je rappelle cependant que le personnel de nos associations est, en tout état de cause, formé à la gestion de situations d'urgence. Il n'est pas rare qu'un planning cherche une maison d'accueil pour une femme qui a précipitamment quitté le domicile conjugal ou renvoie vers des centres spécialisés d'aide aux femmes lorsque la problématique traitée nécessite une expertise approfondie.

Vous savez aussi qu'un important travail est réalisé en ce qui concerne la prévention. Il s'agit d'un travail d'animation sur la vie sexuelle et affective qui est effectué par les plannings, tant dans les écoles du primaire que dans les écoles du secondaire.

Ici, dans le cadre de nouvelles actions à mener dans les années qui viennent, nous avons voulu privilégier les publics fragilisés, notamment dans les quartiers populaires. Les psychologues et assistantes sociales qui animent ces séances d'information et de sensibilisation sont tout spécialement formées, tant à des techniques de pédagogie active telles que le "drama", qu'à d'autres problématiques qui méritent d'être abordées dans le cadre de ce type de sessions.

Il existe aussi dans notre pays, je ne vous apprends rien, la possibilité de recourir à des avocats pro deo spécialisés en cette question.

Pour terminer, les récentes rencontres avec les entités fédérale et fédérées du pays doivent constituer pour nous le point de départ d'une véritable politique concertée, préventive et "curative", en matière de mariages forcés. C'est en tout cas notre souhait.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk pour une réplique.

Mme Souad Razzouk (MR).- Je suis vraiment heureuse d'entendre que mes propositions seront retenues. Je trouve intéressant, en tant que présidente de la commission des Affaires sociales, de former un groupe de travail en commission, auquel participeraient Mme Moussaoui et d'autres personnes, pour entendre les associations. Il est vrai, et vous l'avez dit vous-

même, que nous ne disposons pas de chiffres. Le problème existe et il serait peut-être intéressant de pouvoir travailler dans le cadre d'une commission.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Monsieur le Président, je retiens la proposition de Mme Razzouk et elle sait qu'elle peut compter sur moi en ce qui concerne cette thématique. Quant à moi, j'aimerais féliciter M. Emir Kir.

M. le Président.- L'incident est clos.

**MISE EN OEUVRE DE SYNERGIES FAVORISANT LES PASSERELLES
NÉCESSAIRES À L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AU
PROJET DE VILLE ET À LEUR INTÉGRATION PROFESSIONNELLE AU
TRAVERS DES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DE MME OLIVIA P'TITO

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le Président.- L'interpellation de Mme Olivia P'tito est reportée avec l'accord de l'auteure.

**SITUATION DES STRUCTURES D'AIDE ET D'ACCUEIL
DES VICTIMES ET DE LEURS PROCHES DANS LE CADRE
DES ACCIDENTS DE LA ROUTE**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE**

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches, a récemment fait l'objet d'une discussion au sein de notre Parlement. A cette occasion, vous aviez annoncé le maintien de l'objectif d'une entrée en vigueur de ce décret et de son arrêté d'application au 1^{er} juillet 2005.

Le décret prévoit de façon précise les missions que la Commission communautaire française est en mesure de financer à l'égard des victimes et de leurs proches. C'est dans ce contexte que je voudrais relayer les préoccupations de l'association des parents d'enfants victimes de la route, des faits qui sont la plupart du temps pénalisés et, à ce titre, rentrent donc dans le champ d'application du décret.

A l'occasion de l'événement commémoratif de son dixième anniversaire, cette association a rappelé, outre une série d'éléments liés directement aux mesures de prévention routière qui relèvent des autres entités fédérales et fédérées, les principaux éléments caractéristiques de l'évolution du domaine de l'accueil et de l'aide aux victimes de la route et de leurs familles.

C'est ainsi que l'association a dénoncé une banalisation excessive du sort des victimes de la route ainsi que de leurs proches. Pour mieux comprendre la situation des victimes et de leurs proches, l'association a mené, en collaboration avec ZEBRA - une

structure qui a opéré une série de recherches - deux recherches distinctes qui aboutissent aux conclusions suivantes.

Chaque expérience est tout à fait individuelle et peut susciter des réactions fort différentes d'une personne à l'autre, face à l'accident.

Deuxièmement, la démonstration nécessaire d'empathie lors des contacts avec les victimes et leurs familles pourra, elle aussi, différer d'une personne à l'autre. Les lacunes sur le plan de l'accueil et de l'empathie peuvent trouver leur origine dans un refus, motivé soit par une autoprotection, soit parce que l'on considère cela comme incompatible avec sa fonction, ou encore dans une impossibilité, une inaptitude ou une indisponibilité.

Troisièmement, la manière dont certaines mesures ou interventions sont perçues par les victimes, peut constituer une grande partie du problème de la victimisation secondaire. Les conséquences d'accidents mortels ou graves pour les jeunes victimes, victimes directes ou indirectes d'accidents - tels que les frères, soeurs ou témoins - sont encore beaucoup trop ignorées ou sous-évaluées.

Dernièrement, l'éventail des acteurs impliqués dans l'accueil des victimes et de leur famille est très large. Il s'agit des services de police, de justice, du monde des assurances, des établissements hospitaliers, des médecins de famille, des avocats, des représentants des différents cultes, etc. Et tout cela porte parfois à confusion.

Et l'association pose la question suivante : qui connaît la différence entre l'accompagnement des victimes par les services de police, l'accueil des victimes dans les services de justice et l'aide aux victimes en première et deuxième ligne ? La multiplication de ces acteurs impose une coordination accrue.

Avant de relayer la demande de l'association concernant la tenue de forums ou d'États généraux de l'aide aux victimes et à leurs familles, je voudrais, Monsieur le Ministre, vous demander trois choses :

- d'une part, est-il possible d'établir un cadastre des structures des bureaux des services d'aide aux victimes et à leurs proches qui bénéficient d'un financement de la Commission communautaire française ? Existe-t-il, au niveau de la Commission communautaire française, une structure de coordination de ces services ?
- ensuite, si cette structure existe, peut-elle nous faire part des besoins actuels des services de façon à améliorer l'accueil des victimes et de leurs proches ?
- enfin, quelles sont les éventuelles dispositions que vous envisagez de prendre pour répondre aux attentes des familles de victimes d'accidents de la route dans le cadre de la mise en oeuvre du décret précité ?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je remercie le député pour son interpellation. Elle me donne l'occasion de rappeler l'excellent travail accompli par les deux services déjà actifs sur le territoire bruxellois : les a.s.b.l. "Autrement" et "Service laïque d'aide aux justiciables" (SLAJ).

Ces associations consacrent leurs activités, non seulement aux auteurs d'infractions, qu'ils soient détenus, prévenus ou qu'ils aient été libérés mais également aux victimes.

Les types d'infractions dont sont victimes les personnes aidées par les deux services sont variés. Il peut s'agir de violences conjugales, d'affaires de mœurs, d'agressions sur les biens et les personnes mais également d'infractions de roulage.

Partant, les victimes d'accidents de la route peuvent trouver de l'aide dans les services relevant de la Commission communautaire française, dans la mesure où elles sont considérées comme victimes d'une infraction ou d'un fait qualifié d'infraction.

Je rappelle que la Commission communautaire française a hérité de cette matière en 2001. Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches, a été adopté le 4 décembre 2003. Le décret, ainsi que l'arrêté d'application, pour lequel le Conseil d'Etat vient enfin de remettre son avis, est en voie de finalisation. L'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue - je le répète - pour le 1er juillet 2005.

Les deux associations précitées sont donc dans l'attente de leurs agréments définitifs. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, en tant que ministre de l'Action sociale et de la Famille, ma priorité est de pérenniser et de régulariser la situation de "Autrement" et du SLAJ.

Ce secteur, dont la compétence a été récemment transférée, est en pleine structuration et sera amené, j'y veillerai, à se développer.

Pour répondre concrètement à votre question, cette situation explique qu'il n'existe pas, à ce jour, de structure chargée de la coordination. Il ne faut cependant pas oublier que les associations précitées, profitant de longues années d'expériences, sont insérées dans le réseau associatif de notre Région et travaillent en coordination avec, notamment, des Centres d'action sociale globale, des maisons d'accueil, des services de santé mentale, etc.

Par ailleurs, les acteurs du secteur de l'aide aux justiciables seront amenés à rejoindre une fédération existante. Ces organismes représentatifs seront, eux aussi, agréés et subventionnés dès le 1er juillet 2005, en vertu du décret du 16 juin 2005.

Les deux services d'aide aux justiciables assistent déjà un nombre important de victimes, en ce compris les victimes de la route. Par conséquent, je ne puis que conseiller à toutes les victimes et à leurs proches, qui en éprouveraient le besoin, de contacter les deux associations susmentionnées. En outre, je pense qu'il ne serait pas judicieux de spécialiser à outrance les services et d'en multiplier le nombre afin de correspondre à chaque type d'infraction.

Enfin - et l'on a rappelé aujourd'hui à plusieurs reprises à quel point la situation était difficile - si le carcan budgétaire me le permet, je veillerai à agréer d'autres services. Pour terminer, je dirai encore un mot des diverses actions politiques menées par les services et de ce que je pourrais envisager de réaliser en tenant compte, Monsieur du Bus, de votre interpellation.

D'abord, les services se rencontrent très fréquemment à titre informel. Sur le plan politique, un groupe de réflexion a été créé à l'initiative du ministère de la Justice, dans lequel figure un représentant du fédéral. Au niveau communautaire, concernant l'aide aux détenus et justiciables, ainsi que pour l'aide aux victimes, il y a des représentants de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Il en va de même pour la Commission communautaire commune. Une plateforme a donc bien été initiée au plan politique. Le but est de

coordonner toutes les actions politiques et d'optimiser le travail dans le secteur.

Par ailleurs, pour répondre à votre réponse relative à la compréhension de toutes les méthodes de travail dans ces bureaux d'aide aux victimes, ceux-ci existent parfois au niveau des zones de police et des communes, sans oublier les services dépendant de la Commission communautaire française. Cette piste me paraît intéressante. Pourquoi ne pas instaurer une plateforme qui pourrait coordonner les services travaillant dans notre Région de Bruxelles-Capitale et faire des échanges au sujet des méthodes de travail et mieux informer la population sur les différentes sensibilités quant à cette approche ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - J'ai bien compris qu'il n'est pas nécessaire d'établir, à ce stade-ci, une structure de coordination, puisqu'il s'agit, en l'occurrence, de deux services. Je suppose qu'avec ceux-ci, vous êtes en première ligne pour recevoir l'information. J'ai bien entendu votre volonté de prendre en considération l'ensemble des éléments qui ressortent des enquêtes récentes sur les demandes des victimes et de leurs proches. Vous avez bien entendu aussi le problème que pose le cloisonnement des structures d'accompagnement à différents niveaux. Un besoin d'information et de clarification existe bel et bien. Si, dans un avenir relativement proche, nous pouvons répondre à ce besoin-là, nous faisons communément oeuvre utile.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

PISCINES « HANDICAPÉS ADMIS »

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président. - Comme Mme Huytebroeck est en mission à l'étranger, M. Kir répondra au nom des deux ministres. La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Certains établissements, comme la piscine d'Etterbeek "L'Espadon", avaient déjà aménagé, lors de leurs travaux de reconstruction, des ascenseurs facilitant l'accès de l'infrastructure aux personnes handicapées.

Nous ne pouvons que nous réjouir à la lecture de l'article, paru voici peu dans "La Capitale", concernant l'accès de la piscine de Waterloo aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Depuis quelques jours - et il s'agit d'une première en Belgique et à l'initiative de l'association qui gère la piscine de Waterloo - les personnes handicapées auront gratuitement à leur disposition une chaise leur permettant l'accès aux vestiaires, aux douches ainsi qu'à la piscine.

Cette chaise a été conçue de manière à ce que la personne handicapée soit totalement autonome, même dans la piscine. De par les matériaux utilisés, la chaise flotte sur l'eau et permet à la personne de s'en extraire et d'y remonter tout aussi facilement.

Très souvent, la pratique d'un sport par les PMR nécessite l'achat d'un matériel spécial et adapté, qui certes coûte cher. Si les établissements ouverts au public en font l'acquisition, le public à mobilité réduite pourra en bénéficier mais cela permettra également aux écoles spécialisées d'y emmener les enfants en chaises roulantes.

Pourriez-vous tout d'abord, Monsieur le Ministre, et au nom de votre collègue également, nous informer sur le coût de cette chaise adaptée à la piscine ?

Souhaitez-vous étendre cette pratique à toutes les piscines de Bruxelles afin de permettre aux PMR un meilleur accès aux sports et aux loisirs, au même titre qu'aux valides ?

Faut-il faire des adaptations au niveau de l'infrastructure des piscines existantes pour permettre aux PMR de circuler de manière autonome à l'aide de cette chaise (vestiaires, douches, ...) ?

De manière générale, souhaitez-vous étendre cette initiative à d'autres sports ?

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Je vais répondre en ma qualité de membre chargé des Sports et aussi au nom de Mme Huytebroeck, absente aujourd'hui. Il va de soi que nous sommes favorables aux piscines accessibles aux personnes à mobilité réduite, ceci dans le respect de toutes les normes architecturales en vigueur, et notamment celles découlant de l'application du règlement régional d'urbanisme. Force est de constater que toutes les piscines de notre Région ne seront pas des infrastructures totalement adaptées aux personnes à mobilité réduite et donc une attention particulière sera accordée à cet aspect lors des travaux de rénovation envisagés comme ce fut déjà le cas à Woluwe-Saint-Pierre et à Etterbeek. Il en va de même en ce qui concerne l'ensemble des infrastructures sportives : c'est le même constat et c'est la même volonté politique.

En ce qui concerne les chaises spécialement adaptées, sachez qu'il en existe de différents modèles. J'ai demandé de faire une petite recherche et je dispose de quelques photos que je peux vous montrer. Celui qui est utilisé à la piscine de Waterloo est baptisé "l'Aqua Plouf". Je n'en ai pas encore reçu le prix mais je peux vous informer qu'il s'agit d'un fauteuil amphibie basé sur le concept de transat. Le fauteuil, qui permet de flotter, a été conçu par une équipe liégeoise. Il offre la possibilité aux personnes d'allonger les jambes, tant en dehors de l'eau que de manière immergée. Il existe un autre modèle baptisé "Hippocampe Piscine", un fauteuil roulant permettant à une personne handicapée d'aller nager de manière tout à fait autonome ou de faciliter la tâche des accompagnateurs, des maîtres nageurs, l'ergothérapeute, etc.

Sans rentrer dans les détails techniques, nous pouvons tous constater d'emblée que ces chaises rassemblent de multiples qualités et nous allons tenter de favoriser l'acquisition de ce type d'instruments pour les personnes à mobilité réduite. D'une manière générale, je dirais que l'accès au sport pour tous signifie aussi l'accès au sport pour les personnes moins valides.

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi pour une réplique.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Je suis heureux que ma question vous ait finalement poussé à rechercher ce qui existe en la matière.

Cela est très bien et je serai heureux aussi de récupérer ces photos. C'est en restant attentif aux nouveautés que l'on peut aussi développer des idées pour un nouveau matériel adapté.

Je souhaite, avec mon groupe, insister sur la notion de sports et loisirs accessibles à tous. Cela est le plus important. J'ai l'impression que, tous les groupes démocratiques sur les bancs seront d'accord avec moi. Accessibles à tous, sans discrimination du point de vue des handicaps, signifie que beaucoup d'infrastructures devraient être aménagées et permettre l'accueil des handicapés. Trop peu d'infrastructures sportives le permettent. J'espère que c'est un début et vous me permettez cet espoir ; c'est déjà très bien.

Nous avons pu lire dans la presse que deux clubs de tennis étaient accessibles aux handicapés moteurs en Wallonie. Il n'y en a qu'un à Bruxelles, qui est le Woluwe TC à Woluwe-Saint-Lambert. Il vient d'intégrer cette compétition, pour votre information, dans le cadre des festivités de son cinquantenaire et pourra accueillir un nouveau club. Les 20 km de Bruxelles ont fait un effort, pour la deuxième année consécutive ; il y a une équipe de moins valides. Nous soutenons toutes ces initiatives et espérons que vous encouragerez leur développement dans le futur.

M. le Président. - Je suis convaincu que l'on reviendra sur cette problématique dans les mois qui viennent.

- L'incident est clos.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE
DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Président. - La question orale de Mme Caroline Persoons est reportée avec l'accord de l'auteur.

CLÔTURE

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 12h58.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mmes Braeckman, Caron, M. Chahid, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Delpérée, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, Teitelbaum, Vyghen.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mercredi 8 juin 2005***Commission de la Santé**

Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies.

Présents : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg, Souad Razzouk (supplée M. Vincent De Wolf), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

*Lundi 20 juin 2005***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [5-III A (2004-2005) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [5-III B (2004-2005) n° 1]

2. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2004 [4-III (2004-2005) n° 1]
3. Projet de décret portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe et à l'Acte final faits à Rome, le 29 octobre 2004 [32 (2004-2005) n° 1]

Présents : Mme Sfia Bouarfa (remplace Mme Julie Fiszman), MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamoulle (supplée M. Mahfoudh Romdhani), Fatima Moussaoui (remplace M. Francis Delpérée), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

*Mercredi 22 juin 2005***Commission de la Santé**

Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Joseph Parmentier, Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

*Mercredi 22 juin 2005***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [28 (2004-2005) n° 1]

Présents : MM. Mohamed Azzouzi, Josy Dubié (remplace Mme Céline Delforge), André du Bus de Warnaffe (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba), Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Alain Leduc, Mme Olivia P'tito (présidente), M. Joël Riguelle, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans (supplée Mme Marion Lemesre), Viviane Teitelbaum.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. les articles 7 et 8, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils refusent à l'utilisateur d'un travailleur intérimaire le bénéfice de l'immunité dont jouit l'employeur visé à l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail,

2. les articles 7 et 8, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils refusent au mandataire et au préposé de l'utilisateur d'un travailleur intérimaire le bénéfice de l'immunité dont jouissent le mandataire et le préposé de l'employeur visés à l'article 46, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail,

3. l'article 47 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'exclut pas que l'assureur-loi qui a indemnisé un travailleur intérimaire puisse réclamer à l'utilisateur de ce travailleur le remboursement des indemnités prévues par la loi dans des hypothèses où l'employeur d'un travailleur non intérimaire ne pourrait être contraint à un tel remboursement, en tant que responsable d'un tel accident survenu à son travailleur (88/2005);

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de l'article 10*bis* de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, tel qu'il a été remplacé par la loi du 12 janvier 2004, introduit par E. Beguin et J.-F. Taymans (89/2005);

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 20, 39, 1^o, et 40, § 4, de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'ils ont pour effet que le montant de la déduction pour investissement pour les investissements réalisés au cours des années civiles 1988 et 1989 diffère selon le mode de comptabilité (90/2005);

– l'arrêt du 11 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il décharge seulement la caution à titre gratuit et le conjoint de leurs obligations concernant la dette du failli déclaré excusable et non le codébiteur solidaire (91/2005);

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 12*bis*, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la nationalité belge, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, est irrecevable (93/2005);

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 53 et 58 du décret de la Région flamande du 21 novembre 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et le décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, introduit par l'a.s.b.l. Natuurpunt Oost-Brabant (94/2005);

– l'arrêt du 25 mai 2005 par lequel la Cour annule l'article 113 et, en ce qu'il abroge l'article 132 de la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 137 du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes (95/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour annule les articles 1^{er} à 5 du décret de la Communauté française du 19 novembre 2003 "portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la Jeunesse" (96/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution (97/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 23*bis*, 24, alinéa 2, 26, § 2, et 31, § 2, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 10 mars 2003, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (98/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour annule, à l'article 501, § 1^{er}, alinéa 3, du Code judiciaire, les mots "par un avocat à la Cour de cassation" (99/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 39, § 2, alinéa 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal de première instance de Bruges n'appelle pas de réponse (100/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour :

1. annule à l'article 1^{er}*bis*, § 5, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, telle qu'elle a été modifiée par le décret de la Région wallonne du 29 avril 2004, les termes "sans que ces niveaux sonores maximaux puissent être dépassés plus de dix fois au cours d'une période de vingt-quatre heures, pour autant que ces dépassements soient dus à un dépassement du niveau maximal de bruit extérieur visé au paragraphe 7",

2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2005 (101/2005);

– l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 34, § 1^{er}, 1^o et 1^o*bis*, et 39, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils rendent imposables les indemnités versées par une compagnie d'assurances qui offre

- une couverture en exécution d'une police "revenu garanti", sans que le bénéficiaire de l'indemnité ait subi une perte de revenus et lorsque les primes liées au contrat d'assurance ont été déduites à titre de charges professionnelles par le bénéficiaire de l'indemnité (102/2005);
- l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 100, alinéa 1^{er}, 1^o, et 101 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas au créancier qui agit en justice contre l'Etat en invoquant une faute aquilienne de celui-ci dans l'exercice de la fonction réglementaire d'interrompre la prescription prévue par ces dispositions s'il ne produit pas préalablement de créance conformément aux modalités visées par ces mêmes dispositions (103/2005);
 - l'arrêt du 1^{er} juin 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 29, § 1^{er}, et 45 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, violent les articles 10 et 11 de la Constitution s'ils sont interprétés comme ne permettant pas au piéton condamné pour une infraction grave du troisième degré d'obtenir que la déchéance du droit de conduire ne s'étende pas à une ou plusieurs catégories de véhicules,
 2. les articles 29, § 1^{er}, et 45 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution s'ils sont interprétés comme permettant au piéton condamné pour une infraction grave de troisième degré d'obtenir que la déchéance du droit de conduire ne s'étende pas à une ou plusieurs catégories de véhicules (104/2005);
 - la question préjudicielle concernant l'article 442bis du Code pénal, posée par le Tribunal correctionnel de Nivelles;
 - la question préjudicielle concernant les articles 1675/7, §§ 1^{er}, 2 et 4, 1675/12, §§ 1^{er} et 2, et 1675/13, § 1^{er}, du Code judiciaire, insérés par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, posée par le Juge de paix du canton de Namur 2;
 - la question préjudicielle relative à l'article XII.XI.17, § 4, de l'arrêt royal du 30 mai 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, confirmé par l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 65, 193, 196 et 197 du Code pénal et aux articles 21, 22, 23 et 24 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posées par le Tribunal correctionnel des Furnes;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 700 et 861 du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 12 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 48, § 3, alinéa 3, de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
 - la question préjudicielle relative aux articles 2, 2^o, 10, 4^o, et 12bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et à l'article 26 de l'arrêt royal du 8 octobre 1981 portant le même intitulé, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 1382 et 1383 du Code civil, posées par le Tribunal correctionnel de Louvain et par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 492bis du Code pénal, posée par le Tribunal correctionnel de Termonde;
 - la question préjudicielle relative à l'article 71, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruges;
 - la question préjudicielle relative aux articles 55 et 60, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné et à l'article 50, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, posée par la Cour du travail de Liège;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - le recours en annulation du chapitre VI (bâtiments abandonnés) et au moins de l'article 53 du décret flamand du 24 décembre 2004 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2005, introduit par la commune de Beveren et autres;
 - les recours en annulation des articles 230 et 232 de la loi-programme du 27 décembre 2004 (cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus des communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité) et de la loi spéciale du 13 septembre 2004 modifiant l'article 6, § 1^{er}, VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (attribution du produit de la cotisation fédérale précitée), introduits par l'a.s.b.l. UNIZO et autres;
 - le recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, introduit par L. Lamine;
 - le recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004, en tant qu'il ouvre certains crédits ("Promotion de la Santé à l'Ecole" et "Fonctionnement des Centres PMS"), introduit par l'a.s.b.l. Fédération des Institutions médico-sociales et autres;
 - le recours en annulation et la demande de suspension des articles 50, alinéa 1^{er}, et 58 du décret-programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, introduits par P. d'Arripe e.a.;
 - le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, introduit par la s.a. Cockerill Sambre et la s.a. de droit luxembourgeois Arcelor.

